

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
01/10/2018

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :
2018-ARA-DP-1530

1. Intitulé du projet

Ombrières photovoltaïques

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

PHOTOSOL DEVELOPPEMENT

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. GUINARD David

RCS / SIRET

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire : Installations sur serres et ombrières d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc	Ombrières photovoltaïques d'une puissance d'environ 15000 kWc

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet vise à implanter, sur les deux parkings actuels du parc des expositions de Montluçon, des ombrières photovoltaïques. Aucun travaux de démolition n'est nécessaire.

Sur la parking Nord :

- des défrichements seront réalisés sur les franges nord et sud.
- Des travaux de régalinge et de nivelage des matériaux en place (anciens remblais) seront faits préalablement à l'implantation des ombrières.
- les ombrières seront implantées sur le site, un réseau de collecte des eaux des ombrières sera mis en place et connecté aux réseaux existants.
- les clotures existantes sur la frange est sont remplacées et complétées sur les autres franges du parking.

Sur le parking sud, aucun travaux préalable n'est nécessaire : les ombrières seront implantés sur le site en l'état. Un réseau de collecte des eaux permettra d'évacuer les eaux de toiture dans les réseaux de collecte des eaux pluviales existants.

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise :

- à améliorer la qualité de l'accueil sur les parkings du parc d'exposition en offrant de l'ombre aux véhicules stationnés sur site et à augmenter la capacité actuelle du parking Nord.
- à produire de l'électricité à partir de l'énergie solaire, avec une production attendue estimée à 17 GWh/an.
- à redynamiser la valorisation économique du Parc des Expositions.

La zone choisie pour le projet est d'ores et déjà utilisée pour le stationnement des véhicules lors des manifestations ayant lieu sur le parc des expositions de Montluçon. Elle bénéficie de fait de nombreux atouts justifiant les choix du projet :

- l'existence d'un site aujourd'hui peu mis en valeur
- la proximité d'un poste électrique pour évacuer l'énergie qui sera produite par les ombrières
- des surfaces importantes et des espaces dégagés présentant peu de contraintes (topographique, paysagère, naturelle...).
- le caractère industriel et confiné du secteur d'implantation
- L'éloignement des habitations.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux se dérouleront selon les étapes suivantes :

- bornage des deux espaces concernés par les aménagements
- terrassement du parking Nord avec régalinge du surplus de remblais sur la frange sud sur tout le site
- mise en place des clôtures
- création des fondations visant à accueillir les poteaux supportant les ombrières (50 cm de profondeur)
- implantation des poteaux
- construction des structures
- mise en place des modules photovoltaïques
- création des connexions électriques
- création du réseau de collecte des eaux pluviales (gouttières, descentes et connexion aux réseaux existants)
- raccordement au réseau
- test et mise en service.

Les travaux dureront environ 4 mois et généreront une vingtaine d'emplois.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Une fois le projet en exploitation, il n'engendrera aucune activité majeure.

En effet, les ombrières photovoltaïques se mettent en production dès que le rayonnement solaire permet la fourniture de courant.

Le projet nécessite uniquement de la maintenance périodique :

- préventive : nettoyage des panneaux, entretien du site et des poteaux des ombrières
- éventuellement curative : au cas par cas.

Le site est doté d'un centre de maintenance et de surveillance à distance.

La superficie clôturée sera de 14,4 ha avec 9,4 ha pour le parking Nord et 5 ha pour le parking Sud.

66 ombrières seront implantées. La surface de panneaux photovoltaïques est de 7,5 ha.

Le projet intègre 13 postes électriques : 7 sur le parking nord et 6 sur le parking sud

Les postes transformateur intègrent aussi les onduleurs : ils font 6 m de long sur 2,30 m de large pour une hauteur de 2,44 m.

Les postes de livraison font 9 m de long par 2,5 m de large et 2,60 m de haut.

Pour des raisons de sécurité, le site sera entièrement clos (clôture de 2 m de haut, portail de 8 m de large et 2 m de haut).

Le projet engendrera des rejets d'eau pluviale. Le projet s'accompagne donc d'un réseau de collecte des eaux de pluie connecté aux réseaux existants. Les parkings seront en légère pente afin de favoriser l'écoulement des eaux de pluie jusqu'au milieu récepteur.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- le projet est soumis à une demande de Permis de Construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie totale clôturée des parkings :	14,4 ha
Superficie de modules photovoltaïques :	7,5 ha
Puissance des ombrières :	15 MWc
Nombre de postes électriques	13

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Parc des expositions de
Montluçon.
- communes de Montluçon et de
Désertines

Coordonnées géographiques¹

Long. 2 ° 35 ' 55 " _ Lat. 46 ° 22 ' 3 " _

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " _ Lat. ___ ° ___ ' ___ " _

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " _ Lat. ___ ° ___ ' ___ " _

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ZNIEFF les plus proches sont à 900 m au nord : - ZNIEFF de type 2 « Vallée du Cher » - ZNIEFF de type 1 « Vallée du Cher en aval de Montluçon »
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les communes de Montluçon et Désertines sont concernées par : - un PPR Inondation approuvé le 26/05/2003 - un PPRT lié à ALL'CHEM approuvé en date du 10/01/2014 Le PPRT ne concerne pas les terrains du projet. Le PPRi concerne une partie des terrains du projet : la grande moitié est de la zone nord est en aléa faible et la frange est de la zone sud est en aléa fort. (cf annexes A e B pour plus de précisions)
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZRE Bassin du Cher
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site le plus proche : ZSC Gorges du Cher à 3800 m au sud-est
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site le plus proche "anciens remparts et trois tours" à plus de 1500 m au sud, au coeur de Montluçon.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne nécessite aucun apport d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'impactera pas le sous-sol dans la mesure où aucune fondation importante ne sera nécessaire. Chaque poteau supportant les ombrières est enfoncé à une profondeur d'environ 50 cm : sa fondation, en béton, occupe une surface unitaire de 1,44 m ² . les fondations sont séparées les unes des autres d'au moins 10 m sur une rangée et 18 m entre deux rangées. Les eaux souterraines continueront donc à s'écouler comme en l'état actuel.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet impactera environ 11,48 m ² de zones rudérales et 2,92 ha de bosquets de recolonisation. Aucun habitat sensible n'est touché par le projet. Le projet n'interdit aucune continuité écologique.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se trouve à 3800 m au nord de la ZSC Gorges du Haut Cher. Ce site compte 7 habitats d'intérêt communautaire ainsi que plusieurs espèces d'intérêt communautaire. Compte tenu de la nature du projet (en particulier la nature dégradée des habitats en place, puis de l'absence de rejet ou d'activité permanente en phase de fonctionnement), le projet n'aura pas d'impact sur le site N2000. De même, le projet n'aura pas d'incidence sur les espèces d'intérêt communautaire recensées dans le secteur d'étude.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se tient à plus de 900 m des ZNIEFF ls plus proches, dont les principaux intérêts sont liés aux systèmes prairiaux encore préservés. Au vu de la nature dégradée des espaces impactés par le projet, de la nature du projet (66 ombrières sur des parkings existants), de son implantation au coeur du zone industrielle et de son éloignement (900 m), aucune incidence n'est à attendre sur la qualité des ZNIEFF.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se développe sur deux parkings existants dédiés au parc exposition de Montluçon. Le parking Nord est en partie enfriché sur sa frange Sud. Cette frange sera réouverte. Les milieux impactés sont des friches rudérales et boisements pionniers qui se sont développés sur d'anciens remblais. Les ombrières recouvrent, sur le parking Nord, les zones de parking existantes et 2,92 ha de bosquets de recolonisation. Les ombrières recouvrent, sur le parking Sud, exclusivement les zones de stationnement.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les communes de Montluçon et Désertines sont soumises au risque industriel lié à l'établissement classé SEVESO (ALL'CHEM). Elles sont concernées par un PPRt lié à ALL'CHEM (AP n°59/14 d 10/01/2014 Les terrains du projet sont hors zone de risque majeur.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Montluçon et Désertines sont concernées par le risque sismique (zone de sismicité 2) et par le risque inondation. Le risque sismique n'engendre aucune disposition constructive particulière au regard de la nature du projet. Les terrains du projet sont concernés par le risque inondation. Au titre du PPRi, le parking Nord est en zone d'aléa faible sur sa grande moitié nord-est et le parking Sud est en zone d'aléa fort sur sa frange est. Cette zone se trouve cependant à plus de 5 m au-dessus du lit mineur du Cher.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les principaux risques sanitaires du projet sont liés aux champs électromagnétiques. La réglementation est néanmoins respectée en termes d'émissions et il n'existe aucune habitation aux abords des sites qui se développent au sein d'une zone d'activités au caractère industriel. Les ombrières photovoltaïques ne sont pas concernées par des risques sanitaires.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'ombrières photovoltaïques n'engendrera pas de trafic ni de déplacements importants. Une fois la phase de travaux terminée (durée de 4 mois), le trafic induit par la présence des ombrières photovoltaïques sera très ponctuel, lié à leur maintenance.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les ombrières photovoltaïques n'émettent pas de bruit particulier. Aucun voisinage ne se trouve à proximité du projet. Le projet n'engendrera aucune nuisance sonore. Il n'est pas ailleurs soumis à aucune nuisance sonore particulière.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le chantier restera de faible importance, avec pour seules odeurs les gaz d'échappement des engins de terrassement nécessaires à la phase d'implantation. Le voisinage est éloigné.</p> <p>Aucune odeur ne sera engendrée par le projet en fonctionnement.</p> <p>Bien que situés dans un contexte industriel, à côté de la station d'épuration, les terrains ne sont concernés par aucune nuisance olfactive majeure.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>La phase travaux restera de faible intensité avec la phase de terrassement potentiellement la plus demandeuse d'engins de BTP et éventuellement de vibrations. Cette phase sera concentrée dans le temps.</p> <p>Aucune vibration ne sera engendrée par le projet en fonctionnement.</p> <p>Le voisinage est éloigné et aucune vibration ne sera ressentie par celui-ci.</p> <p>Les terrains ne sont par ailleurs concernés par aucune vibration.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le projet d'ombrières ne s'accompagnera d'aucun éclairage. Les poteaux actuellement utilisés pour l'éclairage seront supprimés.</p> <p>Actuellement, des poteaux en place toute l'année permettent l'installation de spots éclairant les parkings lors des manifestations. Hors manifestation, les parkings ne sont pas éclairés.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La phase travaux restera de faible importance, avec pour seules émanations les gaz d'échappement des véhicules de chantier.</p> <p>Aucun rejet ne sera engendré dans l'air par le projet en fonctionnement.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux de pluie ruisselant sur les ombrières seront collectées par des dalles (gouttières et descente le long des ombrières).</p> <p>Les eaux des ombrières du parking Nord et les eaux des ombrières du parking Sud seront collectées et évacuées dans les réseaux d'assainissement pluvial existants aux abords du projet.</p> <p>Aucun rejet liquide ne sera induit par le projet.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La phase travaux impliquera la présence de personnel sur site. Des toilettes sèches seront mises en place.</p> <p>Le projet en fonctionnement ne sera à l'origine d'aucun rejet d'eaux usées.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La phase travaux engendrera des déchets non dangereux comparables à tout chantier de construction.</p> <p>Aucun déchet majeur ne sera engendré en phase de fonctionnement.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Plusieurs monuments et espaces sont protégés sur la commune de Montluçon... Aucun monument n'est protégé sur la commune de Désertines Les éléments protégés sont à plus de 700 m du projet. Le projet s'inscrit dans un espace confiné au sein d'une zone d'activité industrielle, le long du Cher. Les terrains sont bordés de boisements denses, de talus et de bâtiments industriels. Aucune covisibilité ni intervisibilité n'est possible avec le patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager. Aucun site archéologique n'est connu au niveau des terrains du projet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terrains sont actuellement dédiés au stationnement des visiteurs lors des manifestations qui ont lieu au parc des expositions de Montluçon. Cette vocation ne sera pas modifiée par le projet qui viendra au contraire conforter la vocation du secteur et renforcer l'organisation du parking. Le parking Nord est actuellement régulièrement "squatté". Cette utilisation illicite devrait disparaître avec le réaménagement du site.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Au 03 septembre 2018, trois autres projets sont connus sur les communes concernées par le projet :

- une demande d'autorisation d'exploiter un refuge et une fourrière sur la commune de Montluçon (avis de l'AE le 24/06/2017)
- une demande ICPE dans le cadre d'un projet de restructuration du centre hospitalier de Montluçon (avis AE du 23 août 2010)
- une demande d'autorisation d'exploiter des installations relevant de la réglementation relative aux ICPE sur la commune de Montluçon - Etablissement AMIS (Ateliers Mécaniques et Industries Spéciales) (avis AE du 18 mai 2011).

Le refuge et la fourrière se trouvent à un peu moins de 900 m au nord. Aucun impact du projet d'ombrières photovoltaïques ne pourra se cumuler aux incidences du projet de refuge et fourrière, ces activités étant distantes l'une de l'autre et séparées par diverses activités industrielles et voiries.

Le centre hospitalier de Montluçon est bien à l'écart du projet, dans un contexte urbain différent du contexte industriel de la zone d'implantation du projet d'ombrières photovoltaïques. Aucun cumul d'impact n'est ici envisageable.

Les Etablissements AMIS se trouvent au sud des parking du parc exposition, à proximité du projet. La demande d'autorisation concerne une augmentation de la capacité, l'autorisation d'exploiter initiale datant de 2001. Les principaux impacts de cette activité sont liés au risque inondation, aux risques de pollutions des eaux et aux nuisances sonores ainsi qu'aux risques explosion et incendie. Seul l'impact lié au risque inondation est également concerné par le projet d'ombrières. Néanmoins, les mesures mises en oeuvre dans le cadre du projet AMIS et du projet d'ombrières photovoltaïques permettent d'éviter toute augmentation de ce risque.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

cf. annexe B "synthèse des impacts, mesures et impacts résiduels"

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Une évaluation environnementale ne nous semble ici pas nécessaire au vu :

- des très faibles sensibilités du milieu actuel concerné (tant physiques que d'un point de vue naturel, humain et paysager).
- de la nature du projet, qui n'engendre aucun rejet majeur et permanent.
- du choix des terrains, dont la vocation de parking sera conservée et au final améliorée.
- des incidences directes positives sur le développement des énergies renouvelables et des incidences négatives limitées, nulles à modérées avant application des mesures.
- des mesures prévues et intégrées au projet pour éviter ou réduire les incidences potentielles identifiées conduisant à un impact résiduel nul à faible.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe A - " Synthèse des principales sensibilités et contraintes de l'état actuel " : se rapporte à la partie 5 du Cerfa
Annexe B - " Synthèse des incidences, présentation des mesures et évaluation de l'impact résiduel " : se rattache à la partie 6-4 du Cerfa

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

PAMIS

le,

01 / 10 / 2018

Signature


PHOTOSOL DEVELOPPEMENT
5, rue Drouot 75009 Paris
Tél : 01.70.22.50.97
sas au capital social de 386 610,00
RCS de Paris 518 310 446

Implantation d'ombrières photovoltaïques

Département de l'Allier (03)

Communes de Montluçon et Désertines

Dossier de demande d'examen au cas par cas
Annexe A - " Synthèse des principales sensibilités
et contraintes de l'état actuel"

Réf : 96285 Septembre 2018

www.ectare.fr



1. SOMMAIRE

1. Sommaire	2
2. Preamble	2
3. Milieu physique	3
3.1. Géologie, sol, topographie, hydrologie.....	3
3.2. Risques naturels.....	6
4. Environnement biologique.....	7
4.1. Zonages n2000.....	7
4.2. Protections et inventaires	8
4.3. SRCE	9
4.4. Résultats des inventaires de terrain.....	10
5. Milieu humain.....	12
5.1. Périmètres administratifs et document d'urbanisme.....	12
5.2. Population et habitat.....	15
5.3. Activités économiques.....	16
5.4. Infrastructures de transport et accès.....	17
5.5. Contraintes techniques et réseaux divers	18
6. Paysage et patrimoine	19
6.1. Contexte général	19
6.2. Patrimoine et reconnaissance du paysage	19
6.3. Analyse des perceptions.....	20

2. PREAMBULE

La société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT projette d'implanter des ombrières photovoltaïques, sur le territoire des communes de Montluçon et Désertines, dans le département de l'Allier (03), en région Auvergne-Rhône Alpes.

Le projet s'implante sur deux secteurs constituant les parkings du Parc des Expositions de Montluçon, dont la vocation sera conservée. Les terrains se trouvent au sein d'une zone d'activités industrielles.



Entrée du parc des expositions de Montluçon, au nord du parking Sud

Le parking Nord est encadré :

- Au nord par d'anciens remblais en friche puis par la station d'épuration de Montluçon.
- A l'ouest par un haut talus boisés puis par la rue de la deuxième écluse et le Canal de Berry (déclassé)
- Au sud par des bosquets de recolonisation puis par des activités industrielles
- A l'ouest par la rue Eugène Sue puis par le parc des expositions de Montluçon

Le parking Sud est encadré :

- Au nord par le parc des expositions de Montluçon,
- A l'ouest par diverses activités industrielles
- Au sud par la rue Benoist d'Azy
- A l'est par le Cher et sa ripisylve.

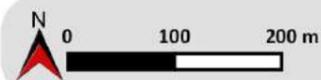
Les terrains du projet sont d'anciennes zones de stockage de remblais d'activité de forge. Ils sont aménagés et utilisés actuellement à des fins de stationnement pour les besoins exclusifs du parc des expositions. Les franges du parking Nord sont marquées par de l'enfrichement.

Les chapitres suivants apportent des éléments de précision relatifs à l'état actuel du site et de son environnement.



Aires d'étude

 Emprise du projet



Date de réalisation : Août 2018
Projection : RGF93 / Lambert-93
Sources : © Google satellite
IGN : geofla

Référence : 96295



Carte 1 - Localisation des terrains du projet

3. MILIEU PHYSIQUE

3.1. GEOLOGIE, SOL, TOPOGRAPHIE, HYDROLOGIE

Sources : infoterre.brgm.fr ; geoportail.gouv.fr ; notice et carte géologique de Montluçon au 1/25000^{ème} ; gesteau.fr ; eau-loire-bretagne.fr ; sage-cher-amont.fr ; allier.gouv.fr ; centre.developpement-durable.gouv.fr ; <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr>

Les terrains concernés par le projet s'inscrivent dans la vallée du Cher, dans la zone industrielle nord de l'agglomération de Montluçon, et s'étendent sur environ 146 840 m².

Ils se situent sur des dépôts anthropiques (zone de stockage de remblais d'une ancienne usine de métallurgie) au cœur de la plaine alluviale du Cher. Celle-ci est dominée dans ce secteur par des formations de remplissage de fond de vallées (Fyb-z). Ces alluvions récentes sont sporadiques et peu étendues dans les gorges à l'aval de Montluçon. Le sommet de ces alluvions se situe vers 5-6 m au-dessus du Cher. Ces dépôts alluviaux sont dominés par des sables et des graviers.

⇒ **Les terrains affleurants au niveau des secteurs du projet sont constitués quasi exclusivement de dépôts anthropiques.**



Remblais observables sur la frange nord du parking Nord

Les terrains du parking Nord oscillent entre 197 et 285 m NGF avec une orientation globale sud-ouest / nord-est. La majorité de ce parking ne présente pas de pente. En revanche les limites nord et sud sont marquées par d'importants talus, de plus de 5 m de haut et d'une dizaine de mètres de large en moyenne, plus ou moins réguliers, issus des anciens dépôts réalisés pour les besoins de la métallurgie. La frange sud de ce parking est quant à elle marquée par des accidents topographiques de faible intensité, consécutifs ici aussi à la création d'anciennes zones de stockage de remblais. Cette zone sud, non utilisée pour le stationnement, a été recolonisée par la végétation.



Topographie plane encadrée par d'anciens remblais observables sur le parking Nord

Les terrains du parking Sud s'implantent entre 200 et 202 m NGF et ne présentent aucune pente perceptible. La limite ouest est marquée par une petite zone encaissée de moins d'1 mètre, ancienne voie ferrée, et la limite Est est marquée par les berges du Cher. Le Cher se trouve à plus de 5 m en contrebas des terrains du projet.



Topographie plane du parking Sud

⇒ **Les terrains du projet ne présentent aucune contrainte topographique rédhibitoire mais certaines franges du parking Nord sont constituées de talus plus ou moins importants ne pouvant pas être exploités en l'état.**

¹ Banque du Sous-Sol

Aucun cours d'eau n'intéresse directement les terrains du projet. Cependant, le Cher passe à environ 35 m à l'est du parking Sud. Le réseau hydrographique aux abords des terrains du projet est aussi marqué par :

- le Canal de Berry, déclassé, longeant la limite ouest du parking Nord ;
- un cours d'eau intermittent longeant la rue Eugène Sue, et donc la frange Est du parking Nord, rejoignant le Cher quelques 500 m plus au nord.

Le Cher fait partie du bassin Loire-Bretagne et plus spécifiquement du Bassin « Loire Moyenne (LM) ». Les terrains du projet sont ainsi concernés par la masse d'eau superficielle « le Cher depuis Montluçon jusqu'à la confluence avec l'Aumance » (FRGR0148).

⇒ **Aucun fossé ou cours d'eau ne concerne les terrains du projet. Les eaux ruissellent actuellement sur chaque parking et s'infiltrent dans le sol ou rejoignent le Cher directement ou par le biais du ruisseau intermittent.**

Dans le secteur de Montluçon, les terrains sont assez pauvres en ressources aquifères. Les précipitations annuelles modestes et la faible épaisseur des arènes (souvent argileuses) susceptibles de jouer le rôle de filtre et de réservoir, expliquent en partie cette situation.

La masse d'eau souterraine FRGG109 « Alluvions Cher » est la principale concernée au droit des terrains du projet. La masse d'eau souterraine FRGG053 « Massif Central BV Cher » concerne aussi le secteur d'étude.

De nombreux points d'eau BSS¹ sont répertoriés aux alentours des terrains du projet. Le plus proche est localisé à environ 10 m à l'est du Parking Nord. Il s'agit d'un puits de 4,65 m à usage « eau-individuelle ». Cependant, aucun usage des eaux n'est déclaré au niveau des terrains.

⇒ **Deux masses d'eau souterraines concernent les terrains du projet. Un puits existe sur la frange est du parking Nord, sans usage pour l'eau potable.**

Les terrains du projet sont concernés par le Schéma Directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire Bretagne (SDAGE) 2016-2021 adopté le 04 novembre 2015.

Les objectifs de bon état fixés par le SDAGE 2016-2021 pour les différentes masses d'eaux concernant le projet sont :

- Le bon état global pour 2027 concernant la masse d'eau superficielle du Cher au droit du projet,
- Le bon état global pour 2015 pour les eaux souterraines alluvions du Cher et Massif Central BV Cher

Le projet s'inscrit donc sur le territoire du SAGE « Cher-amont » qui s'étend sur 6750 km² et regroupe 355 communes réparties sur cinq départements (Allier, Cher, Creuse, Indre et Puy-de-Dôme). Ce SAGE a été adopté par arrêté inter-préfectoral du 20 octobre 2015. Trois objectifs prioritaires ont été fixés :

- Satisfaire l'alimentation en eau et les exigences écologiques ;
- Améliorer la qualité des eaux en luttant contre les rejets ;
- Repenser l'aménagement des rivières et assurer leur entretien.

L'objectif visant à garantir la qualité de l'eau concerne potentiellement le projet.

Le projet est également dans une Zone de répartition des eaux (ZRE).
 Il n'est pas en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole. En revanche il est en zone sensible à l'eutrophisation par arrêté ministériel du 31/08/1999 : Les zones sensibles sont des masses d'eau sensibles à l'eutrophisation. Les pollutions visées sont essentiellement les rejets d'azote ou de phosphore en raison des risques que représentent ces polluants pour le milieu naturel (eutrophisation) et pour la consommation humaine (ressource fortement chargée en nitrates).

⇒ Le projet est concerné par le SDAGE Loire Bretagne, le SAGE Cher amont, il est en ZRE et en zone sensible à l'eutrophisation.

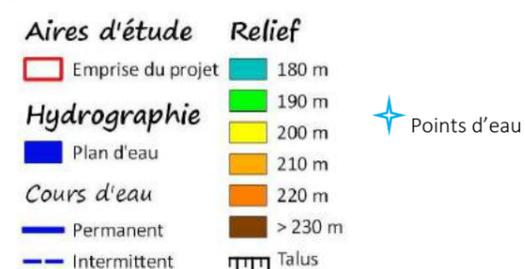
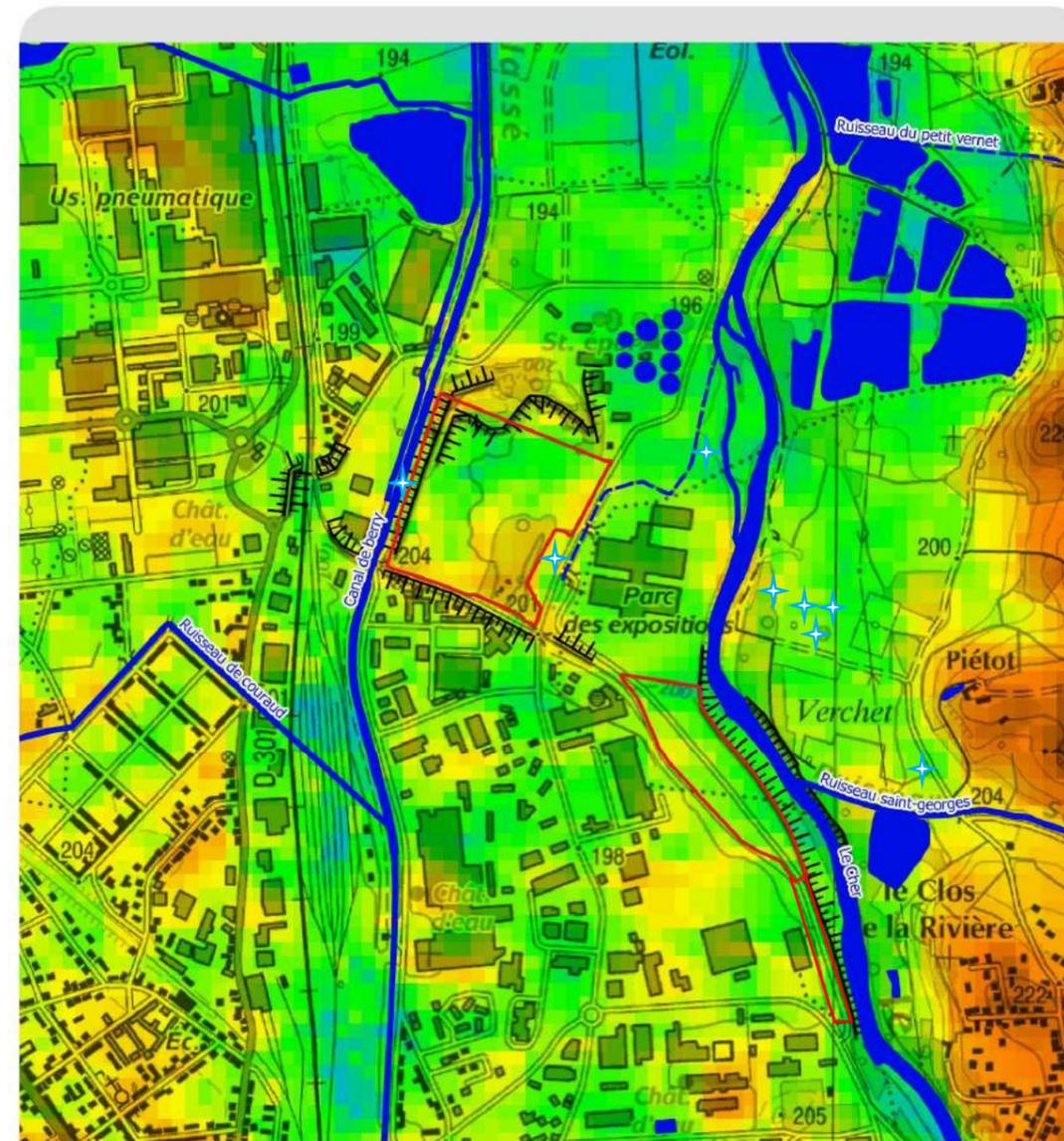
Le projet se localise au sein de la plaine alluviale du Cher sur des terrains dont la nature est d'origine anthropique (remblais issus de l'activité métallurgique).

Les terrains ne présentent, dans l'ensemble, pas de contrainte topographique mais les franges nord, ouest et sud du parking Nord sont encore occupées par des remblais engendrant des talus plus ou moins importants ne permettant pas, en l'état, l'implantation des ombrières photovoltaïques.

Les terrains du projet sont à proximité du Canal de Berry, déclassé, et du Cher. Un ruisseau intermittent existe entre les deux parkings, le long de la rue Eugène Sue. Les terrains sont concernés par un aquifère sédimentaire.

La bonne qualité des eaux est à respecter ainsi que les débits existants au sortir des parcelles.

Il n'existe aucun captage au niveau de l'AEI. Cependant, un puits est répertorié à moins de 10 m des limites du projet. Les terrains du projet sont hors périmètre de protection de captage AEP.



Date de réalisation : Août 2018
 Projection : RGF93 / Lambert-93
 Sources : SCAN 25 TOPO®
 BD TOPO® Hydrographie
 Référence : 96295



Carte 2 : relief et hydrographie dans le secteur d'étude



3.2. RISQUES NATURELS

Sources : georisques.gouv.fr ; risques.auvergne.pref.gouv.fr ; allier.gouv.fr ; DDRM 03

Les risques naturels identifiés sur les territoires de Montluçon et Désertines sont les suivants :

- Séisme zone de sismicité 2 ;
- Inondation (par crue à débordement lent de cours d'eau du Cher et de ses affluents (Polier, Lamaron, Cluzeau, Etourneaux, Couraud notamment).

L'aléa retrait et gonflement des argiles a également été cartographié sur le territoire. Les terrains du projet sont soumis à un aléa faible à inexistant. Aucun mouvement de terrain n'est recensé sur les terrains d'étude.

Au regard des risques concernant le territoire, en zone de sismicité 2, faible, il existe des prescriptions parasismiques particulières pour certaines catégories de bâtiments (« arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »). Dans le cadre du projet, au regard du type d'infrastructure envisagée, aucune règle de protection particulière n'est à appliquer dans les constructions.

Au regard du risque inondation, les terrains du projet se situent en partie zone inondable : le parking Nord est pour sa grande moitié nord-est en zone d'aléa faible. Le parking Sud est en zone d'aléa fort sur sa frange ouest, au bord du Cher. Un PPRn² inondation a été approuvé par arrêté préfectoral du 26/05/2003. Le projet est donc concerné par le règlement du PPRI :

- En zone d'aléa faible, sont interdits « les aménagements des sous-sols existants (locaux non habitables situés sous le rez-de-chaussée) ».
- En zone d'aléa fort, sont notamment interdits :
 - Tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection des lieux urbanisés ;
 - Les constructions nouvelles ;
 - Les extensions de bâtiments existants, sauf une extension limitée à 30 m² d'emprise au sol pour locaux sanitaires, techniques ou de loisirs à la côte d'implantation de la construction existante ou à celle du terrain naturel si elle est plus élevée »
 - Les changements de destination, sauf s'ils sont de nature à réduire les risques ;
 - Les serres soumises à déclaration de travaux ou permis de construire (...)



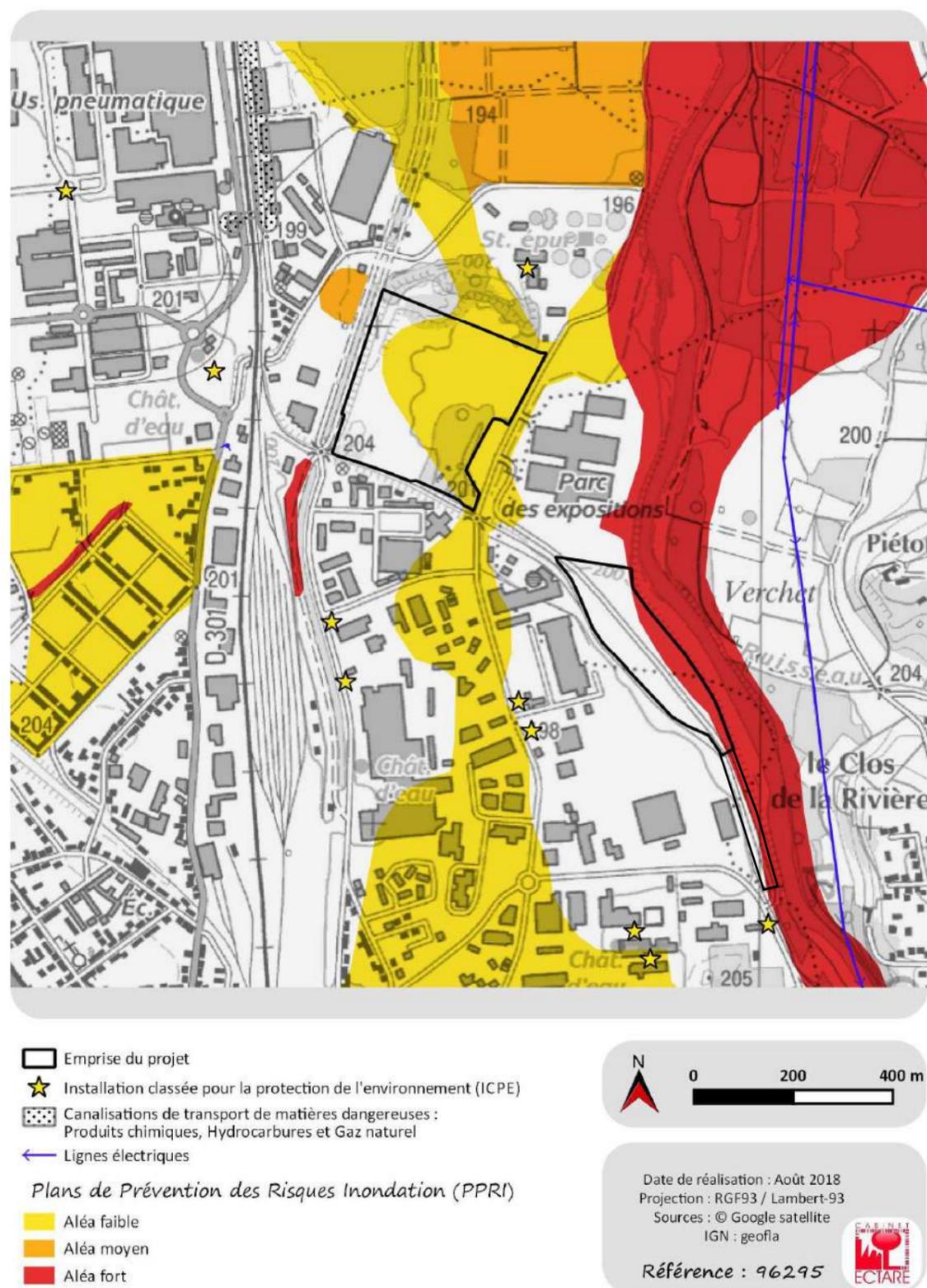
Limite est du parking Sud avec la ripisylve du Cher en contrebas

Au vu du règlement, l'implantation d'ombrières photovoltaïques est donc possible sur le parking Nord et en partie possible sur le parking Sud. Néanmoins, sur le parking Sud, l'implantation sur la frange est, au bord du Cher, apparaît interdite. Cependant, au vu du relief, les ombrières seraient implantées au-dessus des berges surplombent d'au moins 5 m le lit mineur du Cher.

Les communes de Montluçon et Désertines sont concernées par 2 grands types de risques naturels : inondation et séisme. Le risque sismique n'engendre ici aucune disposition constructive particulière. En revanche, les terrains sont en partie en zones inondables. Un PPRn inondation réglemente les utilisations du sol et interdit notamment toute nouvelle construction en zone rouge. La frange est du parking Sud est concernée par cette interdiction. Cependant, elle se situe quelques 5 m au-dessus du lit mineur du Cher.

De manière générale, les choix techniques du projet devront permettre de ne pas augmenter le risque inondation.

² Plan de Prévention des Risques naturels



Carte 3 : implantation des zones du projet au regard du PPRI

4. ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

4.1. ZONAGES N2000

Sources : inpn.mnhn.fr ; geoportail.gouv.fr

Les terrains du projet ne sont pas implantés au sein d'un site appartenant au réseau Natura 2000.

Le site le plus proche est la **Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Gorges du Haut-Cher »**, qui se trouve au plus proche à environ 3,8 km au Sud.

Le site Natura 2000 s'étend sur un linéaire de rivière d'environ 13,5 km et concerne huit communes, toutes situées dans le département de l'Allier. Le site se caractérise par la présence du Cher.

Le Cher reçoit l'apport de plusieurs affluents en amont du site dont le plus important est la Tardes, dont la confluence avec le Cher se fait en rive gauche en amont immédiat du site Natura 2000. Les pentes du Cher sont de l'ordre de 7m/km depuis la source jusqu'à Lavault-Ste-Anne et d'environ 1 m/km au Sud de Montluçon. Le site concerne également les Côtes de Nerdre, petit secteur de landes atlantiques situé sur une zone de fortes pentes, sur la partie Est de la commune de Montluçon.

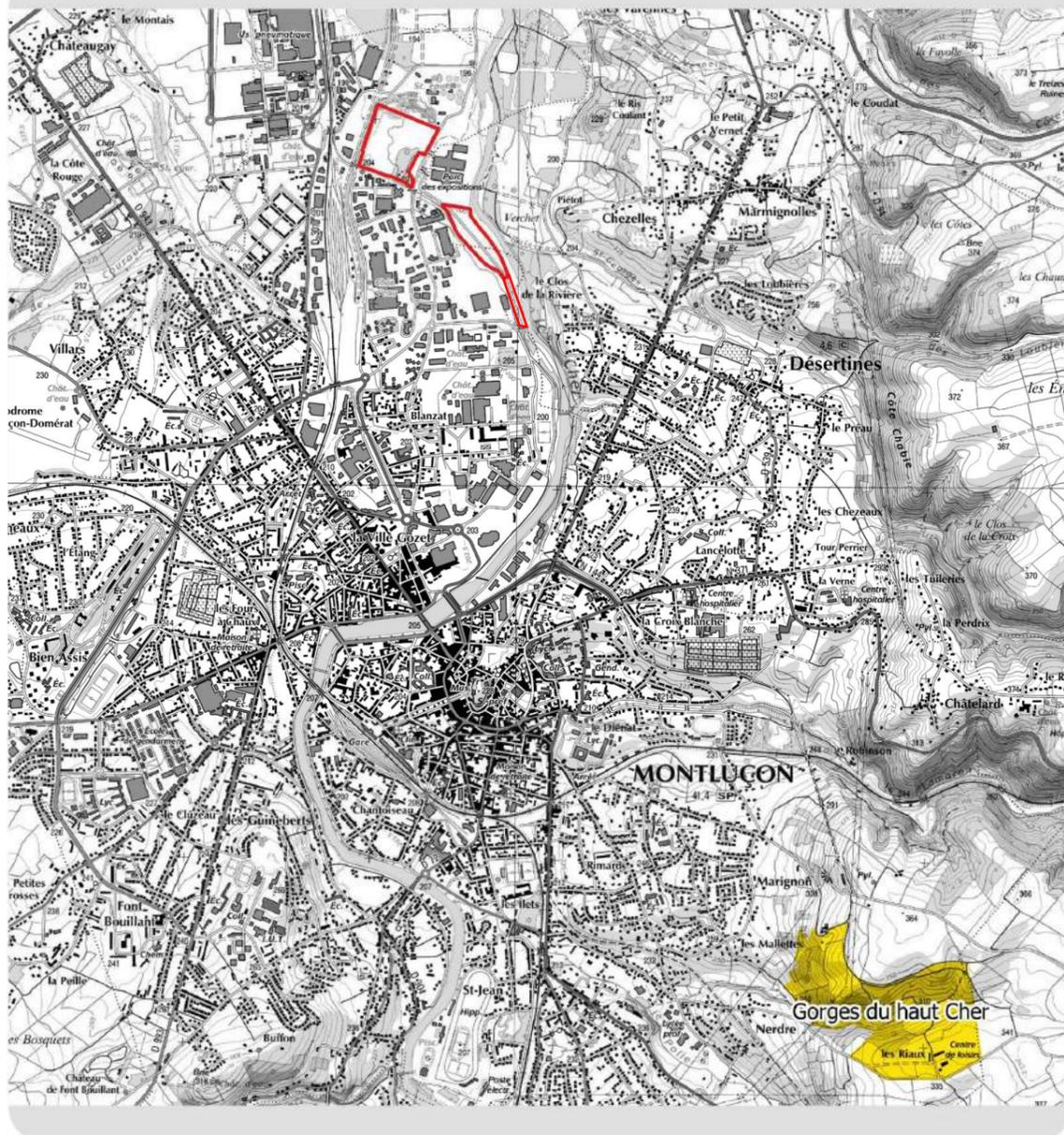
On peut distinguer deux grands domaines géologiques traversés par le Cher jusqu'à Montluçon :

- de la source au Sud de Montluçon, les terrains sont cristallins et cristallophylliens et appartiennent au Massif Central ;
- au Sud de Montluçon, ce sont des formations sédimentaires qui remplacent le domaine du Massif Central. Ces formations sont des alluvions anciennes et modernes qui masquent les formations cristallines sous-jacentes et que l'on voit réapparaître, au-delà du système alluvial, de part et d'autre de la rivière.

Le Cher coule dans des gorges souvent très encaissées (Cher torrentiel), mis à part au Sud de Montluçon où le système alluvial prend de l'importance, à proximité de l'entrée de la ville. De ce fait, les milieux naturels rivulaires, et en particulier la forêt alluviale, ne se développent pas sur d'importantes largeurs de part et d'autre des cours d'eau. Les boisements de pente représentent, en revanche, un pourcentage important de l'occupation du sol des gorges

Il y est recensé 7 **habitats considérés comme d'intérêt communautaire** (landes sèches européennes, pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur faciès calcaire, mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires, dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion, pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique, roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii, forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*).

D'un point de vue faunistique, il a été recensé plusieurs **espèces d'intérêt communautaire** de chauves-souris (petit rhinolophe, grand rhinolophe, Barbastelle d'Europe), d'insectes (Agrion de Mercure, Cuivré des marais, Lucane Cerf-volant, Grand Capricorne), de poissons (Toxostome, Chabot commun, Lamproie de rivière). La Loutre d'Europe est également présente.



PLAN DES SITES NATURA 2000

Aires d'étude

Emprise du projet

Protection

Natura 2000 - ZSC



Date de réalisation : Août 2018
 Projection : RGF93 / Lambert-93
 Sources : SCAN 25 TOPO®
 DREAL

Référence : 96295



4.2. PROTECTIONS ET INVENTAIRES

Sources : inpn.mnhn.fr ; geoportail.gouv.fr

Les terrains du projet ne sont concernés par aucun zonage naturel de protection (réserve naturelle, arrêté préfectoral de protection de biotope).

Les zones inventoriées les plus proches se situent à environ 900 m au nord. Ce sont les ZNIEFF de type 2 « Vallée du Cher » et de type 1 « Vallée du Cher en aval de Montluçon ».

La ZNIEFF de type 2 « Vallée du Cher » englobe la ZNIEFF de type 1 « Vallée du Cher en aval de Montluçon ».

La ZNIEFF de type 2 « Vallée du Cher » est constituée de systèmes prairiaux encore préservés, avec peu de grandes cultures. La dynamique fluviale est très affectée. Il n'y pas de réaménagements écologiques suffisant des gravières.

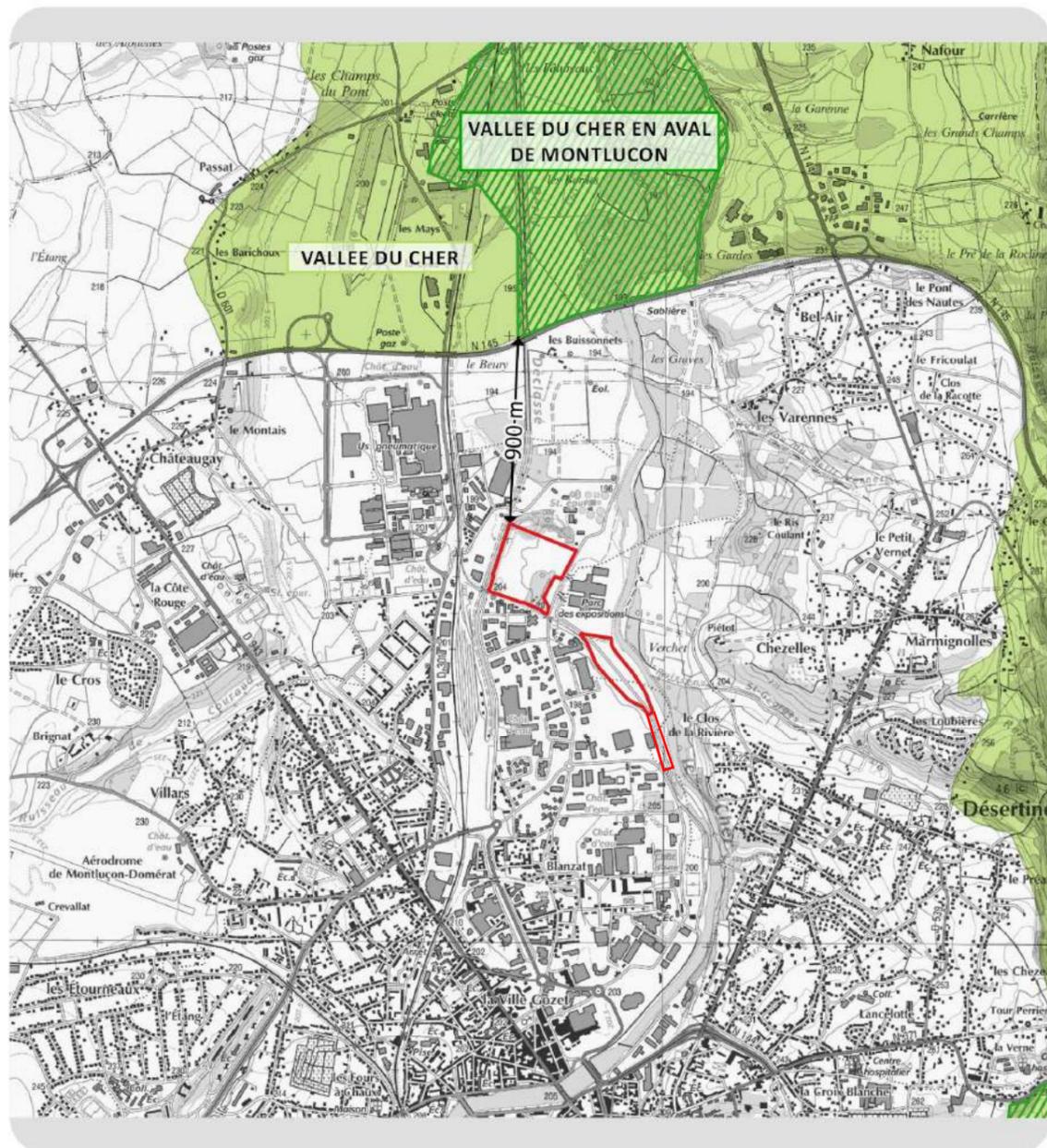
Cette ZNIEFF abrite 3 habitats d'intérêt communautaire (landes sèches, Forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes, eaux eutrophes).

Elle accueille aussi, d'un point de vue faunistique, plusieurs **espèces d'intérêt communautaire** d'insectes (Aesche printanière, Agrion délicat, Agrion de Mercure, Agrion joli, Agrion mignon, Agrion orangé, Libellule fauve, Sympétrum méridional, Leste sauvage) et d'oiseaux (Rousserolle verderolle, Chevalier guignette, Martin-pêcheur d'Europe, Canard chipeau, Héron garde-bœufs, Oedicnème criard, Bouscarle de Cetti, Petit Gravelot, Aigrette garzette, Faucon hobereau, Torcol fourmilier, Pie-grièche écorcheur, Pie-grièche à tête rousse, Alouette lulu, Milan noir, Héron bihoreau, Hirondelle de rivage, Huppe fasciée). La Loutre d'Europe est également présente.

D'un point de vue floristique, 4 espèces déterminantes ont été recensées (Crassule mousse, Glycérie aquatique, Herbe de Saint-Roch, Orme lisse).

La ZNIEFF de type 1 s'étend sur 2375 ha et présente des intérêts floristiques et au regard des phanérogames ainsi que des intérêts faunistiques, avifaunistiques, mammalogiques, et en termes d'insectes.

Carte 4 : implantation du site Natura 2000 le plus proche des terrains du projet



Aires d'étude

Emprise du projet

Inventaire

Znieff type 1
Znieff type 2



Date de réalisation : Août 2018
Projection : RGF93 / Lambert-93
Sources : SCAN 25 TOPO®
DREAL

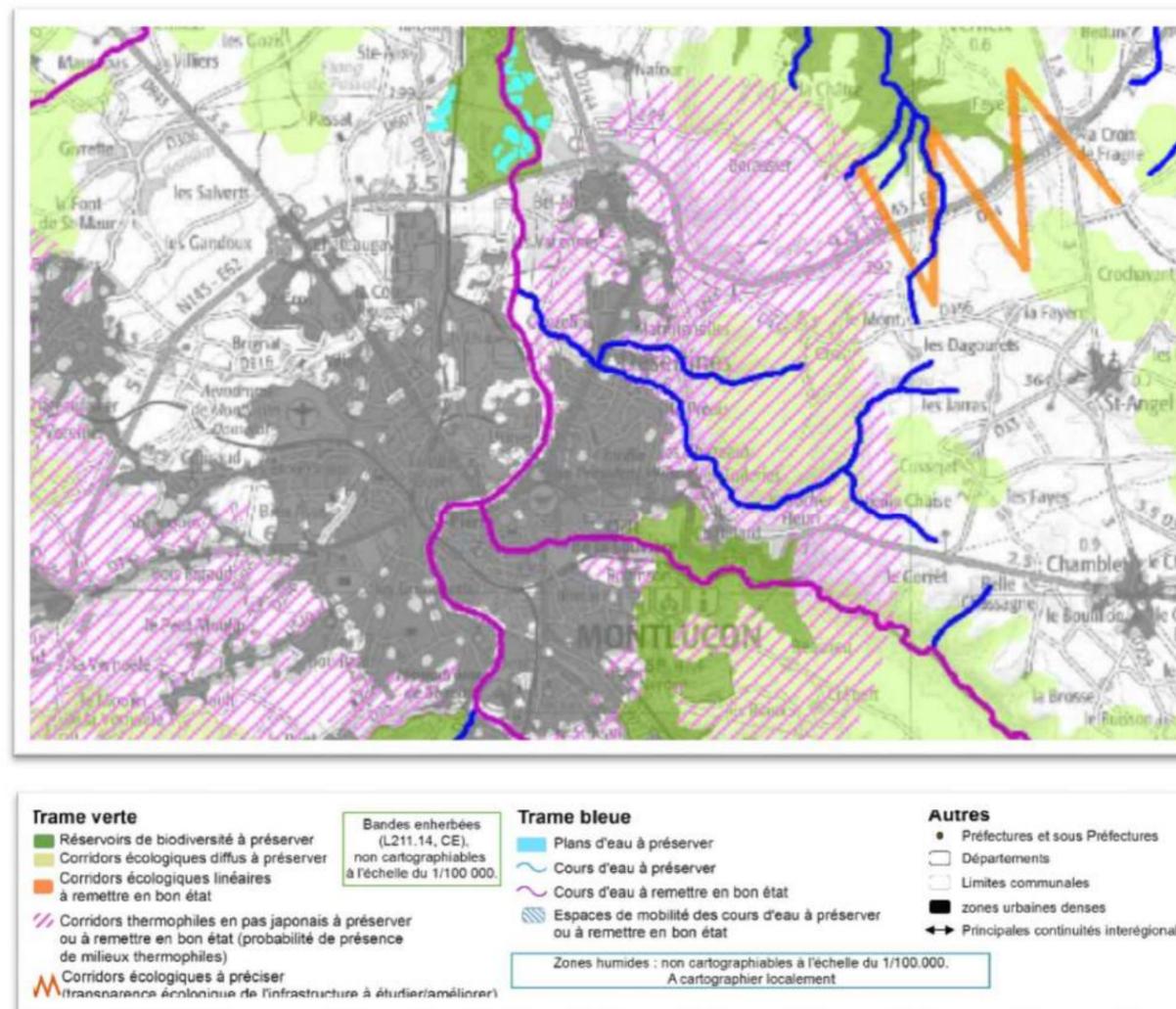
Référence : 96295



Carte 5 : implantation des terrains du projet au regard des zonages d'inventaire

4.3. SRCE

Au titre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), les terrains du projet s'inscrivent au sein de la trame écopaysagère, aquatique et humide « vallée alluviale » (trame bleue) du SRCE Auvergne.



Extrait de l'atlas cartographique du SRCE Auvergne (source : developpement-durable.gouv.fr)

Les terrains du projet, anthropisés et localisés au sein d'une zone d'activités industrielles, n'assurent toutefois pas de rôle particulier dans le fonctionnement écologique local.

Les terrains du projet ne sont pas implantés au sein d'un site appartenant au réseau Natura 2000. Le site le plus proche est la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Gorges du Haut-Cher », qui se trouve au plus proche à environ 3,8 km au Sud.

Les terrains du projet ne sont concernés par aucun zonage naturel de protection (réserve naturelle, arrêté préfectoral de protection de biotope). Les ZNIEFF de type 2 « Vallée du Cher » et de type 1 « Vallée du Cher en aval de Montluçon » les plus proches se situent au plus près à environ 900 m au nord.



4.4. RESULTATS DES INVENTAIRES DE TERRAIN

Pour les besoins de l'étude une campagne de terrain a été réalisée. Le tableau ci-dessous présente les conditions météorologiques lors de ces séances. Ces inventaires ont été réalisés et analysés par Céline RIGOLE, chargée d'affaires, Pierre GRISVARD et Ophélie DOCQUIER, chargés de mission faune flore au Cabinet ECTARE.

Date	Ciel	Vent	Température (°C)	Objectifs
30/08/2018	Dégagé	Faible	30°C	Faune / Flore / Habitats

Sont énumérées ci-dessous les méthodes d'inventaire reconnues pour chaque groupe faunistique et floristique étudié, qui ont été utilisées sur ce site :

- *Avifaune* : observations directes, écoutes diurnes, analyse comportementale
- *Flore* : inventaire selon des placettes ou exhaustif, selon les milieux identifiés,
- *Petits mammifères* : relevés de traces et d'indices
- *Grands mammifères* : relevés de traces et d'indices, localisation des points de passages privilégiés, observations directes
- *Amphibiens/Reptiles* : observations directes, recherches spécifiques des habitats et lieux de ponte au niveau des biotopes favorables
- *Insectes* : relevés exhaustifs, captures au filet (Lépidoptères, Orthoptères, Odonates), observations directes, recherche d'exuvies (Odonates) et de larves (chenilles), recherches d'indices de présence (Coléoptères saproxyliques)
- *Milieux* : caractérisation floristique, espèces indicatrices, attribution d'une typologie descriptive (zone humide, chênaie-charmaie,...) selon le code Corine Biotope.

4.4.1. Milieux naturels observés

La grande partie du Parking Nord et la totalité du Parking Sud sont essentiellement occupés par **une zone rudérale** (CB³ : 87.1), constituant des parking non imperméabilisés.

Ces zones rudérales sont des sites perturbés et remaniés (ancien site de stockage de matériaux).

La friche herbacée rudérale apparaît peu diversifiée et présente de nombreuses espèces végétales allochtones et envahissantes (Séneçon du Cap, Raisin d'Amérique, Vergerette du Canada...).



Parking Nord



Parking Sud

Famille	Nom latin	Nom commun
Asteraceae	<i>Cirsium vulgare</i>	Cirse à feuilles lancéolées
Asteraceae	<i>Erigeron canadensis</i>	Vergerette du Canada
Asteraceae	<i>Lactuca serriola</i>	Laitue
Asteraceae	<i>Senecio inaequidens</i>	Séneçon du Cap
Boraginaceae	<i>Echium vulgare</i>	Vipérine commune
Euphorbiaceae	<i>Euphorbia cyparissias</i>	Euphorbe faux cyprès
Euphorbiaceae	<i>Euphorbia maculata</i>	Euphorbe tachetée
Fabaceae	<i>Medicago sativa</i>	Luzerne cultivée
Hypericaceae	<i>Hypericum perforatum</i>	Millepertuis perforé
Onagraceae	<i>Oenothera biennis</i>	Onage bisannuelle
Phytolaccaceae	<i>Phytolacca americana</i>	Raisin d'Amérique

Les secteurs anciennement occupés par des remblais non évacués que l'on retrouve sur les franges nord, sud et surtout ouest du Parking Nord, sont occupés par des **bosquets de recolonisation** (CB : 31.81).

La strate arborée est dominée par le robinier. On note la présence de quelques chênes ponctuels. La strate arbustive est dense, dominée par un cortège d'espèces communes (Prunellier, Cornouiller sanguin, Sureau noir...). Ces secteurs sont marqués par la présence d'espèces envahissantes en lisière notamment (exemple : l'Ailanthé).



³ Code Corine Biotope

*Bosquets de recolonisation sur le parking Nord*

Famille	Nom latin	Nom commun
Adoxaceae	<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir
Araliaceae	<i>Hedera helix</i>	Lierre grimpant
Betulaceae	<i>Betula pendula</i>	Bouleau verruqueux
Cannabaceae	<i>Humulus lupulus</i>	Houblon
Cornaceae	<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin
Cucurbitaceae	<i>Bryonia dioica</i>	Bryone dioïque
Fabaceae	<i>Cytisus scoparius</i>	Genêt à balai
Fabaceae	<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux-acacia
Fagaceae	<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé
Rosaceae	<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine monogyne
Rosaceae	<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier
Rosaceae	<i>Rosa canina</i>	Eglantier des chiens
Rosaceae	<i>Rubus fruticosus</i>	Ronce commune
Salicaceae	<i>Populus nigra</i>	Peuplier noir
Sapindaceae	<i>Acer platanoides</i>	Erable plane
Sapindaceae	<i>Aesculus hippocastanum</i>	Marronnier d'Inde
Simaroubaceae	<i>Ailanthus altissima</i>	Ailante glanduleux

4.4.2. Flore

Les relevés floristiques réalisés lors de la campagne de terrain ont permis de relever un **cortège floristique peu diversifié**.

La majorité des espèces relevées s'avèrent communes à très communes localement, et aucune espèce floristique protégée ou menacée à l'échelle régionale n'a été observée sur les terrains du projet.

4.4.3. Faune

Les **boisements et fourrés** présents sur les franges nord, ouest et sud du parking Nord, ainsi que la ripisylve du Cher marquant la frange est du parking Sud constituent des biotopes favorables à la **reproduction de plusieurs espèces d'oiseaux caractéristiques des milieux fermés à semi-ouverts** (Etourneau sansonnet, Mésange bleue, Pic épeiche). Néanmoins, aucune espèce présentant un statut patrimonial n'a été contactée.

Le reste des terrains d'étude est constitué de remblais vierges de toute végétation. Ils ne constituent pas des zones de nidification possible, ni des terrains de chasse favorables.

Le caractère industriel des abords ne favorise pas la fréquentation par la faune en général.

Le cortège de Lépidoptères et d'Orthoptères semble peu diversifié. La majorité des espèces apparaissent communes.

Il ne semble y avoir aucune potentialité de reproduction pour les amphibiens dans la zone d'étude. Les boisements et zones de remblais peuvent éventuellement servir de zone d'hivernage. Mais le secteur d'étude semble de toute façon peu favorable à la présence d'amphibiens.

Quelques espèces d'Odonates se reproduisant dans le Cher ou dans le Canal du Berry fréquentent éventuellement le site mais uniquement pour la maturation et la chasse. Il n'y a pas de potentialités de reproduction pour ce groupe dans la zone d'étude.

Les zones rudérales s'avèrent favorables au développement des **Reptiles**. Dans le cadre des campagnes de terrain, seul le **Lézard des murailles** y a été recensé. Les boisements et les zones de remblais sont favorables à l'hivernage et la reproduction de quelques reptiles.



L'aire d'étude apparaît comme un site perturbé et remanié, utilisé ponctuellement pour le stationnement lors des expositions. Les franges du parking Nord apparaissent colonisées par des espèces au caractère souvent envahissant. Ces terrains ne présentent pas d'intérêt phyto-écologique particulier. Aucune espèce floristique protégée ou présentant un intérêt patrimonial n'a été relevée sur les différents milieux en place.

Les milieux naturels sur la zone du projet présentent une sensibilité faible à très faible.

La faune apparaît également peu diversifiée dans ce contexte industriel et dégradé. Seules quelques espèces communes ont été inventoriées. Le Lézard des murailles se reproduit probablement sur le site mais au niveau des lisières Nord. Cette espèce reste relativement commune.



Aires d'étude

Emprise du projet

- Zone rudérale – sensibilité très faible
- Bosquets de recolonisation – sensibilité faible



Date de réalisation : Août 2018
Projection : RGF93 / Lambert-93
Sources : © Google satellite
IGN : geofla

Référence : 96295



Carte 6 : Carte des habitats naturels et de leur sensibilité

5. MILIEU HUMAIN

5.1. PERIMETRES ADMINISTRATIFS ET DOCUMENT D'URBANISME

Sources : insee.fr ; banatic.interieur.gouv.fr ; vallee2.fr ; PLU de Montluçon, PLU de Désertines

Les communes de Montluçon et Désertines font partie de la Communauté d'Agglomération de Montluçon Communauté.

En 2018, elles se trouvent également dans les périmètres suivants :

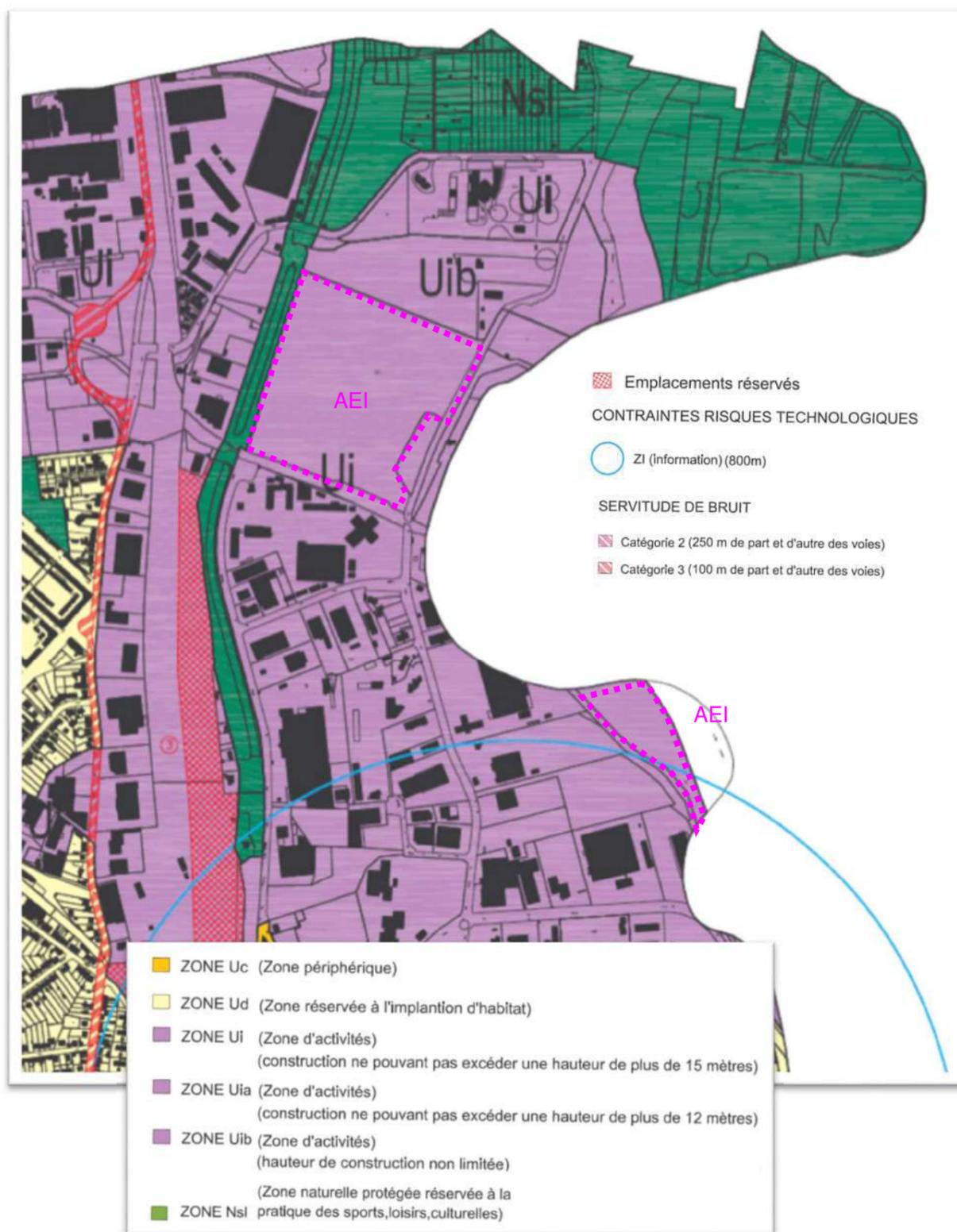
- Unité urbaine de Montluçon (code 03501). *La notion d'unité urbaine repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. On appelle unité urbaine une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.*
- Aire urbaine de Montluçon (code 108). *Une aire urbaine ou "grande aire urbaine" est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci ;*
- Zone d'emploi de Montluçon (code 8301). *Une zone d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts ;*
- Bassin de vie de Montluçon (code 03185). *Un bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès à la fois aux équipements et à l'emploi.*

Montluçon et Désertines sont par ailleurs intégrées dans le périmètre du SCoT⁴ du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, approuvé le 18/03/2013 en Conseil Syndical du Pays.

Montluçon et Désertines sont dotées chacune d'un PLU.

Au titre du PLU de Montluçon, les terrains du projet sont en zone Ui . Cette zone correspond à une zone à vocation d'activités industrielles. Les occupations du sol admises sont les activités industrielles et de service aux entreprises, ainsi que, à titre accessoire, les logements liés à l'exploitation, la surveillance et le gardiennage de celles-ci. Les équipements techniques, publics ou privés, nécessaires à leur fonctionnement sont également admis.

⁴ Schéma de Cohérence Territoriale



Extrait du PLU de Montluçon (source : Mairie de Montluçon)

Les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières sont :

- Les constructions ou réhabilitations de locaux existants à usage d'industrie, d'artisan, d'entrepôt, de commerce de gros, de bureau ou de service ;
- Les différents équipements et services induits par les activités admises ;
- La construction ou l'aménagement des logements pour les personnes dont la présence permanente est indispensable à la surveillance, la sécurité ou la maintenance, dans le cadre des établissements autorisés.

Les occupations et utilisations du sol interdites sont : les bâtiments à usage agricole ou d'habitat, les caravanes isolées, les terrains de caravanes, les terrains de camping, les carrières.

⇒ **Le projet est donc autorisé en zone Ui du PLU en vigueur de Montluçon. Les ombrières ne devront pas excéder 15 m.**

Au titre du PLU de Désertines, les terrains concernés par le projet sont, en majeure partie, en zone UI et, sur une petite partie (frange est des terrains), en zone Uli1.

La zone UI correspond à la zone d'activités liée à celle de Montluçon. Elle est destinée à regrouper les activités économiques : commerces, bureaux, artisanat et industrie.

L'indice « i » indique le caractère inondable du secteur. Le chiffre « 1 » correspond à un aléa faible.

Les occupations et utilisations du sol interdites sont : les constructions et installations à destination agricole, les carrières, les terrains de camping, caravaning et le stationnement des caravanes isolées, les installations et travaux divers à l'exception des aires de stationnement et de dépôt.

En zone Uli1, sont, de plus, interdits les aménagements des sous-sols existants.

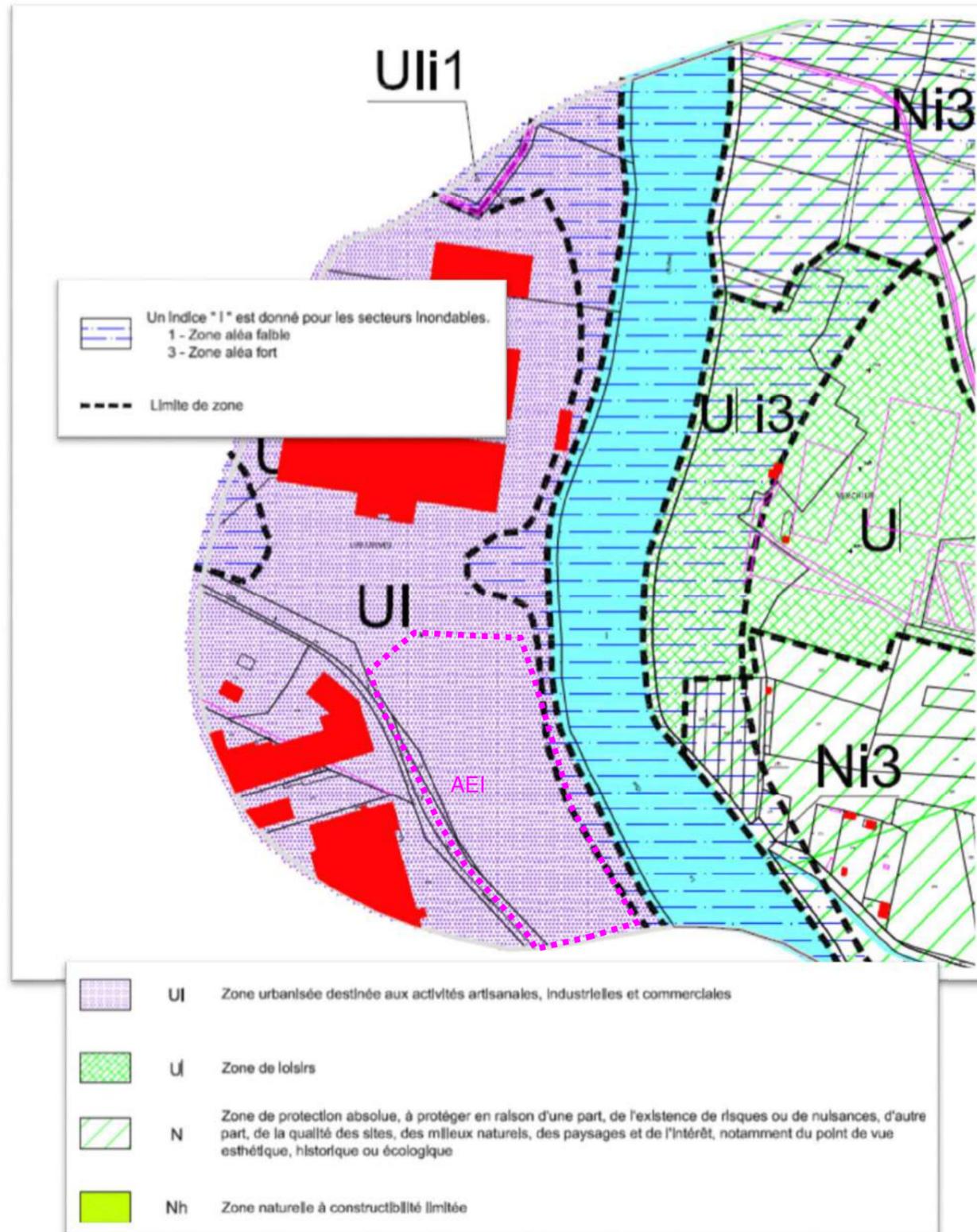
Les occupations et utilisations du sol soumises à condition sont :

- Les constructions à usage d'habitation à condition :
 - d'être destinées au logement des personnes dont la présence est nécessaire pour assurer la surveillance ou la sécurité des établissements implantés,
 - d'être intégrées au bâtiment d'activités.

De plus, en secteur Uli1 :

- Les constructions nouvelles sous réserve que le plancher le plus bas soit situé 0,20 mètres au dessus du niveau de la crue et qu'elles ne comportent ni cave, ni sous-sol enterrés ;
- Les changements de destination à condition d'assurer la sécurité des personnes et de ne pas augmenter la vulnérabilité des biens, ni les nuisances ;
- L'extension mesurée, sans création de cave ou sous-sol
 - Des constructions à destination autre que d'activités économiques, dans la limite de 30 m² d'emprise au sol ;
 - Des constructions à destination d'activités économiques, dans la limite de 20 % de l'emprise au sol des bâtiments existants sur l'unité foncière à la date d'approbation du règlement du PPRI.

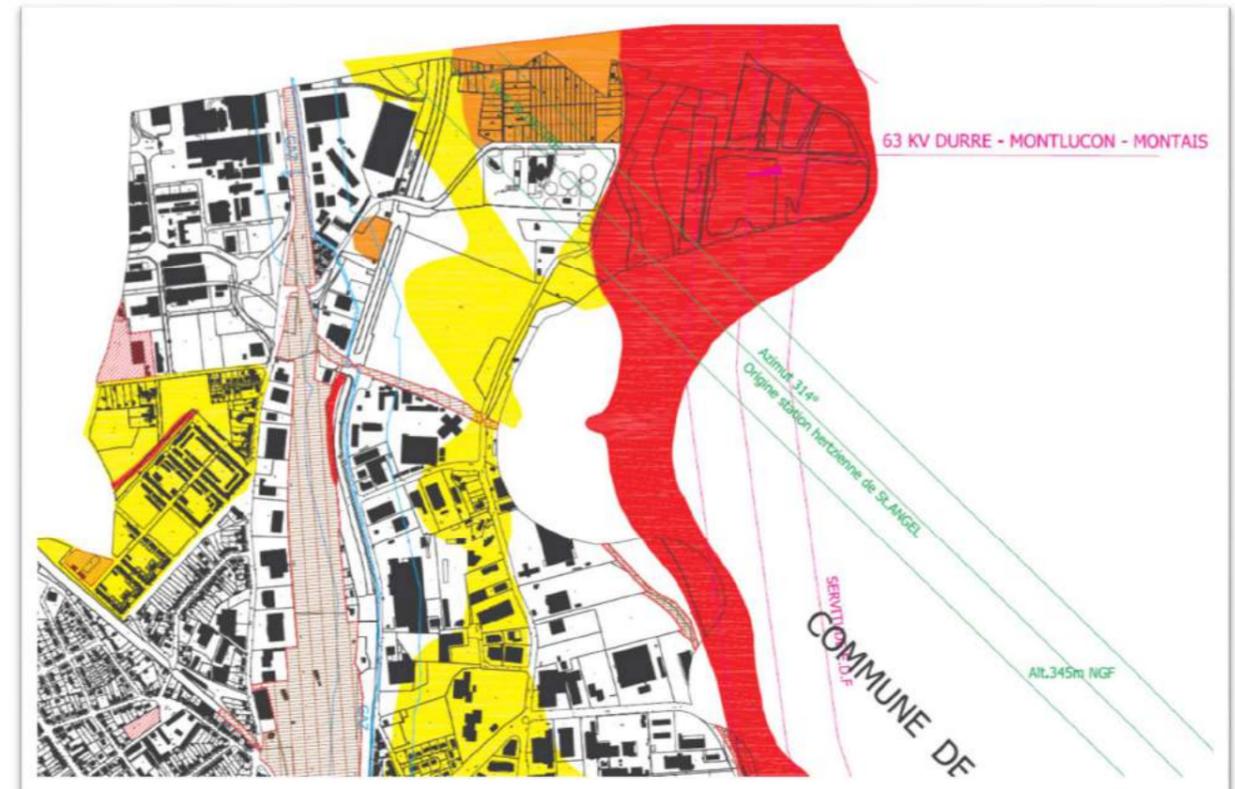
⇒ **Le projet est donc autorisé au titre du PLU en vigueur sur Désertines.**



Extrait du PLU de Désertines (source : Mairie de Désertines)

Les terrains du projet sont concernés ou en limite de plusieurs servitudes d'utilité publique :

- Le zonage du PPRI (aléa faible pour le parking Nord et aléa fort pour le parking Sud) ;
- La servitude de protection de canalisation de transport de gaz (zone de non aedificandi de 6 mètres et zone de préservation de 200 mètres) sur la partie ouest du parking Nord ;
- La servitude ferroviaire sur la frange sud du parking Nord et ouest du parking Sud, hors zone du projet.



Extrait du plan des servitudes d'utilité publique de Montluçon (source : PLU de Montluçon)

⇒ Deux servitudes concernent les terrains du projet en lien avec le risque inondation, des canalisations de gaz. Les terrains sont en bordure de secteurs soumis à servitudes ferroviaires.

Le projet est autorisé au titre des PLU de Montluçon et de Désertines. Le projet devra respecter le règlement associé aux zonages correspondant de ces deux PLU. Des servitudes concernent directement les terrains, en lien avec le PPRi et une canalisation de gaz.

5.2. POPULATION ET HABITAT

Sources : insee.fr ; geoportail.gouv.fr

La population de Montluçon en 2015 était de 36 946 habitants. La densité de la population était de 1787,4 habitants par km². La variation annuelle moyenne est de -0,8 % depuis 2010, due au solde naturel négatif (-0,3%) et au solde migratoire également négatif (-0,5 %). La commune comptait 24 190 logements en 2015, dont 80,3% de résidences principales, 2,1% de résidences secondaires. 17,7% du parc de logement sont vacants.

La population de Désertines en 2015 était de 4353 habitants. La densité de population était de 521,9 habitants par km². La variation annuelle moyenne est restée stable depuis 2010, essentiellement grâce au solde apparent des entrées et sorties (+0,7%) qui est venu compenser le solde naturel négatif (-0,7 %).

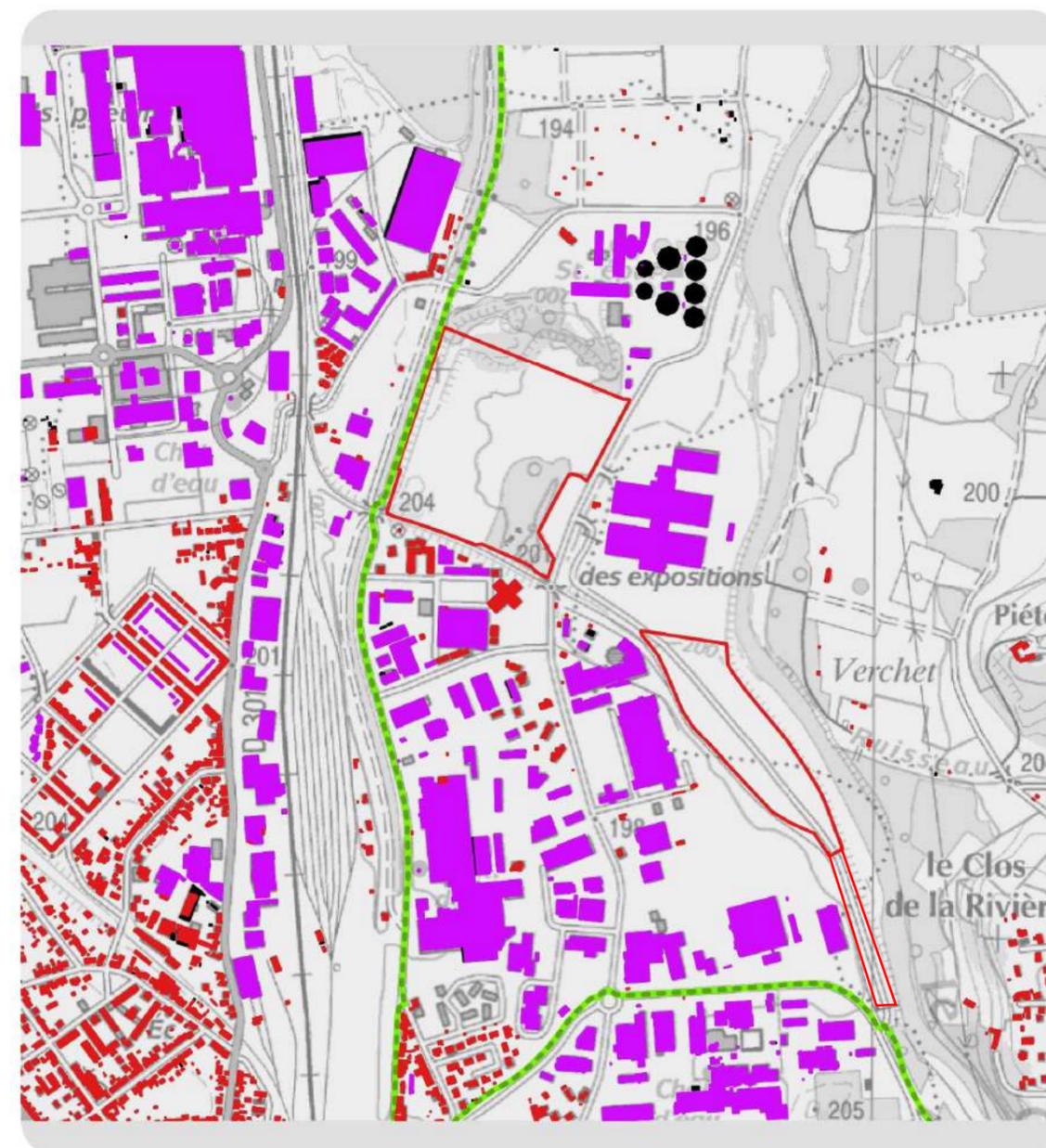
La commune comptait 2429 logements en 2015, dont 87% de résidences principales, 4,3% de résidences secondaires. 8,8% du parc de logement sont vacants.

Les terrains du projet s'insèrent au sein d'une zone d'activités industrielles. Aucune habitation n'est recensée à proximité des terrains. Les habitations se situent à plus de 100 m au nord, au-delà des bâtiments d'activités qui constituent le voisinage des parkings.

Les bâtiments les plus proches sont donc des bâtiments d'activités ainsi que le Parc des Expositions, localisé à 50 m environ des parkings.



Voisinage en limite ouest du parking Sud



- Emprise du projet
- Voisinage**
- Bâtiment à caractère industriel, commercial ou agricole
- Habitat
- Chemins de randonnée**
- Voie verte



Date de réalisation : Août 2018
Projection : RGF93 / Lambert-93
Sources : © Google satellite
IGN : geofla

Référence : 96295



Carte 7 : urbanisation et activités aux abords des terrains du projet

5.3. ACTIVITES ECONOMIQUES

Sources : insee.fr ; geoportail.gouv.fr ; installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr ; allier.gouv.fr ; georisques.gouv.fr ; inao.gouv.fr

La commune de Montluçon comptait 3 278 établissements actifs au 31 décembre 2015 répartis de la sorte : 0,6% dans l'agriculture, la sylviculture et la pêche, 4,7% dans l'industrie, 7,2% dans la construction, 71,5% dans le commerce, les transports et les services divers, 16% dans l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale.

La commune de Désertines comptait 261 établissements actifs au 31 décembre 2015 répartis de la sorte : 0,8% dans l'agriculture, la sylviculture et la pêche, 3,1% dans l'industrie, 14,9% dans la construction, 54,4% dans le commerce, les transports et les services divers, 26,8% dans l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale.

Il existe quinze ICPE répertoriées sur le territoire de Montluçon et aucune sur celui de Désertines :

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
ALL CHEM	03108	MONTLUCON	Autorisation	Seuil Haut
AMIS SAS	03100	MONTLUCON	Autorisation	Non Seveso
BREA SYSTEM	03100	MONTLUCON	Inconnu	Non Seveso
CHOC 03	03100	MONTLUCON	Autorisation	Non Seveso
Communauté Agglo. Montluçonnaise	03100	MONTLUCON	Autorisation	Non Seveso
Communauté d'Agglomération de Montluçon	03100	MONTLUCON	Inconnu	Non Seveso
FRANCE AGRO FRIO SERVICE	03100	MONTLUCON	Autorisation	Non Seveso
GOODYEAR DUNLOP TIRES FRANCE	03100	MONTLUCON	Autorisation	Non Seveso
LE RESERVOIR	03100	MONTLUCON	Autorisation	Non Seveso
MONTLUCON VIANDES	03100	MONTLUCON	Inconnu	Non Seveso
MY TEAM	03100	MONTLUCON	Autorisation	Non Seveso
SIEAMD	03100	MONTLUCON	Inconnu	Non Seveso
SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX	03103	MONTLUCON	Autorisation	Non Seveso
SOCIETE PUIGRENIER	03100	MONTLUCON	Autorisation	Non Seveso
VALRECY	03100	MONTLUCON	Autorisation	Non Seveso

ICPE sur la commune de Montluçon (source : installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr)

Dix d'entre elles sont soumises à autorisation.

L'établissement ALL CHEM (Industrie pharmaceutique) est classé SEVESO (seuil haut).

⇒ La plupart des ICPE en activité sont à moins de 600 m de l'AEI (dont 5 à moins de 300 m). La plus proche est à moins de 100 m de l'AEI située la plus au nord.

Les parcelles du projet ne sont pas inscrites dans un cycle agricole ni au Registre Parcellaire Graphique (RPG).

Montluçon est concernée par 127 appellations (IGP) et Désertines est concernée par 129 appellations (la totalité également en IGP).

Il n'y a aucune activité agricole au niveau des terrains du projet ni à ses abords, celui-ci s'inscrivant au sein d'une zone d'activités économiques. Les parcelles agricoles les plus proches se trouvent de l'autre côté du Cher, sur la commune de Désertines.

⇒ Aucune activité agricole ne concerne les terrains du projet.

En 2018, d'un point de vue touristique, la commune de Montluçon compte 11 hôtels (356 chambres). Il n'y a aucun hôtel sur Désertines ni aucun camping sur les territoires communaux.

Une voie verte est implantée le long du Canal de Berry déclassé. Elle s'arrête au nord-ouest du Parking Nord.

Les parking sont utilisés lors des manifestations se déroulant sur le parc des expositions. Leur fréquentation est alors importante mais très ponctuelle : véhicules légers, bus...



Aménagement actuel du parking Nord



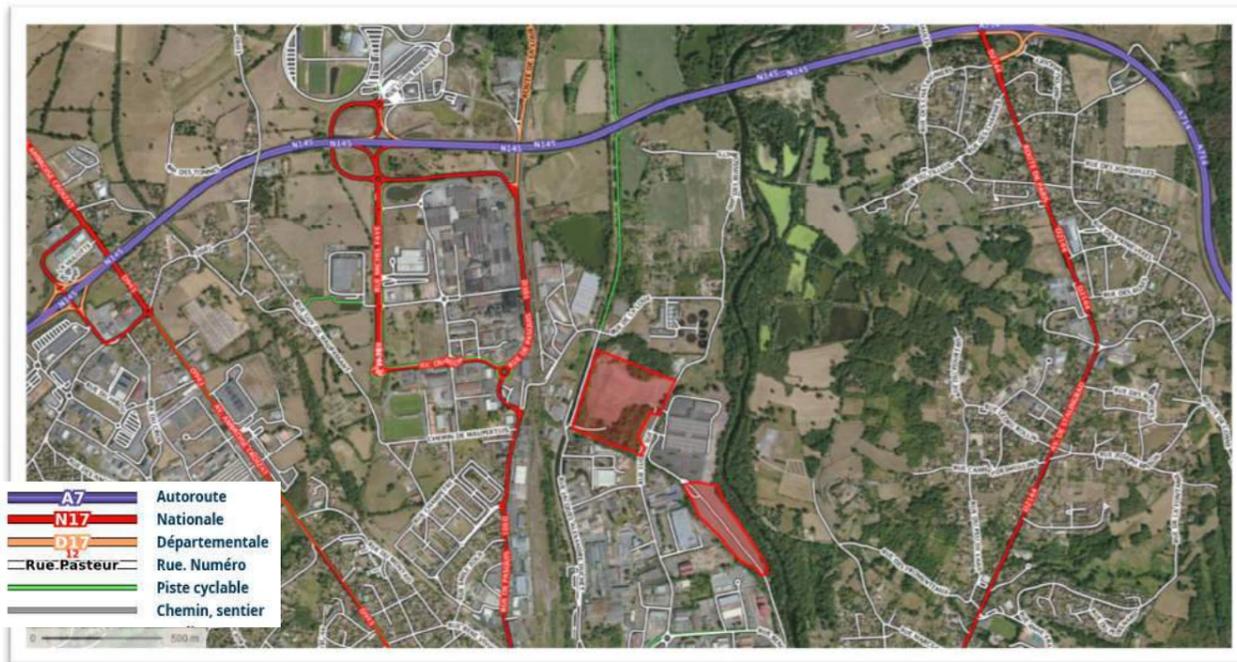
Parking Sud existant

⇒ L'activité touristique concerne les terrains du projet lors des manifestations ayant lieu sur le parc des expositions, puisqu'ils sont utilisés pour le stationnement des véhicules.

Les terrains du projet s'inscrivent dans une zone d'activités industrielles dont plusieurs ICPE à moins de 600 m. Il n'y a pas d'habitations aux abords du site. Aucune activité agricole ne marque les terrains et les abords. L'activité touristique est liée à la voie verte qui passe de l'autre côté du talus du parking Nord, le long du canal du Berry, et aux manifestations au niveau du parc des expositions avec l'utilisation des parkings de façon ponctuelle.

5.4. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET ACCES

Les terrains du projet se trouvent au sein d'une zone d'activités dense, bien desservie en matière de réseau routier. La rue Eugène Sue est la voie principale desservant les deux parkings objet du projet. La rue Eugène Sue est facilement accessible depuis la RN 145 qui passe au nord.



Les infrastructures du secteur d'étude (source : geoportail.gouv.fr)

Depuis la rue Eugène Sue, l'accès au parking Nord est direct, via deux portails d'entrée. Une sortie pour les bus est aménagée également côté Canal du Berry, rue Jacques Alexandre Duchet.



Sortie bus existant au niveau du parking Nord

L'accès au parking Sud se fait également depuis la rue Eugène Sue puis par une voie longeant le parc des expositions. Une sortie existe sur la pointe sud également.



Accès et sortie sud du parking Sud

Une ancienne voie ferrée longe le Canal de Berry. Elle longeait la frange sud du parking Nord et la limite ouest du parking Sud.

Une piste cyclable existe le long du Canal de Berry déclassé. Elle s'arrête à une centaine de mètres au nord-ouest des terrains du projet.

⇒ L'accès aux deux parkings est déjà utilisé par les voitures et les bus et ne présente aucune contrainte rédhibitoire.

5.5. CONTRAINTES TECHNIQUES ET RESEAUX DIVERS

Sources : allier.gouv.fr ; georisques.gouv.fr, PLU de Montluçon, PLU de Désertines

Les communes de Montluçon et Désertines sont concernées par trois risques industriels majeurs :

- Transport de Matières dangereuses (TMD) ;
- Rupture de barrage ;
- Risque industriel.

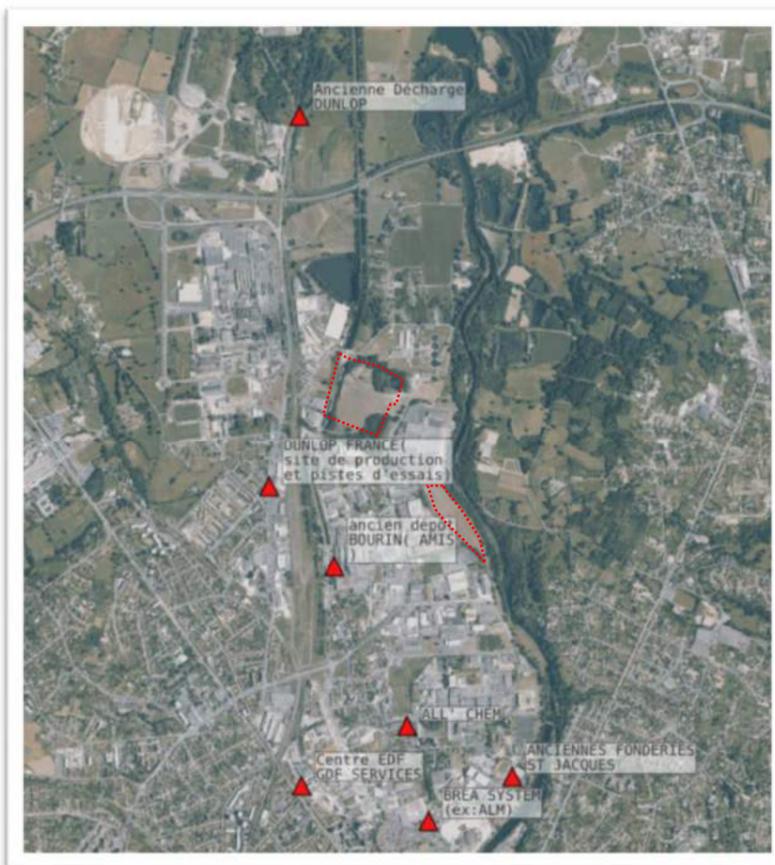
Le risque TMD est lié à la présence de canalisations de gaz et au trafic sur certains axes routiers (RD2144, RD 745, RD 943, RD 2371).

Le parking Nord est concerné sur sa frange sud-ouest par une canalisation de gaz engendrant une servitude d'utilité publique.

Le risque de rupture de barrage est lié au barrage EDF de Rochebut sur le Cher.

Le risque industriel est lié à l'établissement classé SEVESO (ALL'CHEM). Un PPRt lié à ALL'CHEM (AP n°59/14 du 10/01/2014) a été réalisé. Les terrains du projet sont hors zone de risque.

Huit sites pollués sont identifiés par la base de données BASOL sur la commune de Montluçon. Aucun ne se situe au niveau des terrains du projet.



Localisation des sites et sols pollués autour des terrains du projet

⇒ Le parking Nord est concerné par le risque industriel lié au transport de gaz, une partie sud-ouest étant en zone de prévention.

Un réseau pour l'Adduction en Eau Potable est implanté sur la rue Eugène Sue et les rues adjacentes. Plusieurs poteaux incendie sont localisés sur ce réseau à proximité des terrains du projet.



PI : poteau incendie :

- 497 : rue de la Loue (devant la station d'épuration) : public
- 429 : rue Eugène Sue (dans le parc des expositions) : privé
- 378 : dans le parc des expositions : privé
- 492 : derrière le parc des expositions : privé
- 111 : rue Alexandre Duchet : public
- 7 : rue des Frères Marthenot, angle rue Eugène Sue : public
- 110 : rue des Frères Marthenot, au milieu de la voie : public
- 539 : usine Le Réservoir : privé
- 130 : rue Alexandre Duchet, devant l'entreprise A.M.I.S. : public
- 387 : rue Alexandre Duchet : public
- 251 : usine A.M.I.S. : privé
- 266 : impasse de la Calle : public

Point d'eau naturel :

- 1002 : point d'aspiration dans cours d'eau (parc des expositions) : privé
- 1027 : point d'aspiration rue Alexandre Duchet, dans le canal du Berry

Poteaux incendie existants aux abords des terrains du projet

Les terrains de l'AEI sont aussi couverts par le réseau d'assainissement de la ville de Montluçon.

⇒ Les terrains du projet sont à proximité de divers réseaux, notamment réseau d'assainissement. Le projet pourra se connecter au réseau de collecte des eaux pluviales.

Les terrains d'étude sont facilement accessibles étant donné que ce sont des zones de parkings. Des réseaux sont implantés sur les franges du projet, engendrant des servitudes. Ils devront être pris en compte pour la définition du projet et en particulier également lors de la phase travaux.



6. PAYSAGE ET PATRIMOINE

6.1. CONTEXTE GENERAL

Sources : paysages.auvergne-rhone-alpes.gouv.fr ; atlas.patrimoines.culture.fr

Le secteur d'étude appartient à la famille de paysages « Les vals et grandes rivières de plaine » et plus particulièrement à l'ensemble paysager « vallée du Cher ». On peut diviser cet ensemble en trois grandes séquences qui ont chacune des caractéristiques propres mais qui sont étroitement liées par leur relation au Cher : 1. Les gorges en amont de Montluçon ; 2. La zone de réseaux de communications entremêlés à l'aval de Montluçon ; 3. L'agglomération de Montluçon elle-même.

⇒ **Les terrains du projet s'inscrivent au sein de la sous-unité paysagère « La zone de réseaux de communications entremêlés à l'aval de Montluçon ».**

Les composantes paysagères sont ici constituées des infrastructures de déplacement le long du Cher et des activités industrielles qui ont été à l'origine du développement de ces infrastructures. A part l'Autoroute A71 qui longe le Cher à quelques kilomètres pour le croiser vers Vallon-en-Sully, les autres sont agglomérées sur une bande d'un à deux kilomètres de largeur sur plus d'une trentaine de kilomètres. Les sites de gravières, de carrières, des industries, le grand site d'exploitation forestière et anciennement industrielle de Tronçais sont aussi localisés à proximité du "réseau" aggloméré de transports.

⇒ **Les terrains du projet s'inscrivent au sein d'un vaste dispositif industrialo-pratique aux heures de gloire passées, en voie de reconversion ou d'abandon.**



Parking Nord confiné par la végétation et les remblais (cheminée de l'usine Dunlop visible en arrière-plan)

Les terrains du projet s'affichent comme des entités ouvertes, constituant les zones de stationnement, enserrées au sein d'espaces fermés tels que zones d'anciens remblais, boisements de recolonisation, ripisylve et bâtiments industriels.

6.2. PATRIMOINE ET RECONNAISSANCE DU PAYSAGE

La commune de Montluçon est dotée de plusieurs espaces ou monuments protégés : monuments historiques, Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Montluçon, site classé « anciens remparts et trois tours, etc. ». Aucun site n'est protégé d'un point de vue paysager sur la commune de Désertines.

Le site protégé le plus proche des terrains du projet est le Site Patrimonial Remarquable, au cœur de Montluçon : il se trouve à environ 700 m au sud.



Patrimoine protégé du secteur d'étude (source : atlas.patrimoines.culture.fr)



Aucune covisibilité ni intervisibilité n'est possible entre les sites protégés les plus proches et les terrains du projet, du fait de la densité de l'urbanisation autour des terrains du projet et de l'absence de différence d'altitudes entre les sites protégés et les terrains du projet.

6.3. ANALYSE DES PERCEPTIONS

Dans ce secteur où la ville de Montluçon apparaît encaissée dans les reliefs, ceux-ci étant par ailleurs largement occupés par le développement urbain, les perceptions apparaissent sous deux formes principales :

- Au sein de la ville, et de la zone industrielle dans laquelle s'implante le projet, les perceptions sont conditionnées par les constructions. Il y a peu d'échappées visuelles lointaines. Les terrains du projet ne sont visibles que depuis leurs abords immédiats, d'autant qu'ils sont confinés par la présence de hauts talus, d'une végétation également haute ainsi que de bâtiments industriels.
- Depuis les reliefs entourant Montluçon, les vues larges et dégagées sont possibles dès lors que le tissu urbain se relâche. Néanmoins, depuis les secteurs présentant ce type de panorama, les vues sur les terrains du projet sont finalement limitées par le relief et la végétation proche de l'observateur. Aucun secteur fréquenté pour le tourisme ou présentant des éléments patrimoniaux protégés ne permet de vue sur les terrains du projet. Un seul secteur a été identifié comme permettant des vues lointaines. Ce secteur concerne une voie en impasse et ne s'ouvre que sur quelques mètres. Les terrains sont à peine visibles.

Aucune habitation, aucun hameau ni aucun bourg n'a de vue sur les terrains du projet. Celui-ci sera visible depuis les voies d'accès (rue Eugène Sue essentiellement) et depuis le voisinage (bâtiments d'activité uniquement).

Les terrains du projet s'inscrivent dans un contexte paysager industriel à l'échelle des abords immédiats et dans un contexte urbain de manière générale. Les perceptions ne concernent que les secteurs au voisinage immédiat.

Aucun monument ou site protégé n'entre en covisibilité ou intervisibilité avec les terrains du projet.



Vue du parking Nord depuis la rue Eugène Sue



Vue du parking Sud depuis l'entrée du parc des expositions



Aucune perception possible depuis les abords du canal du Berry du fait du talus végétalisé marquant la frange ouest du parking Nord



Aucune vue n'est possible depuis l'ouest du projet (ici en direction du parking Nord) du fait des zones d'anciens remblais, du talus de l'ancienne voie ferrée, de la végétation



Vue zoomée sur le site depuis les hauteurs dégagées de Désertines – Lieu-dit Piétot : quelques zones de remblais se devinent au creux de la végétation.



Vue depuis le panorama de Robinson, sur la RD2371 à l'est de Montluçon : si la ville se découvre dans sa globalité, les terrains du projet, comme la zone d'activité industrielle entière, restent quant à eux cachés par le relief au premier plan

Implantation d'ombrières photovoltaïques

Département de l'Allier (03)

Communes de Montluçon et Désertines

Dossier de demande d'examen au cas par cas
Annexe B - " Analyse des impacts, présentation des mesures
et évaluation des impacts résiduels"

Réf : 96285 Septembre 2018

www.ectare.fr



1. SOMMAIRE

1. Sommaire	2
2. Principales caractéristiques du projet.....	3
2.1. Principaux éléments constituant le projet.....	3
2.2. Eléments annexes	7
2.3. Description des travaux et de la maintenance.....	8
3. Présentation des impacts, des mesures et des impacts résiduels	8
3.1. Impacts et mesures sur le milieu physique	9
3.2. Impacts et mesures sur le milieu naturel.....	12
3.3. Impacts et mesures vis-à-vis du milieu humain.....	14
3.4. Impacts et mesures au regard du paysage	17





2. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET

2.1. PRINCIPAUX ELEMENTS CONSTITUANT LE PROJET

Le projet s'implante sur les deux parkings existants du parc des expositions de Montluçon : le parking Nord, ou parking A, et le parking Sud, ou parking B.

La surface clôturée des deux projets représente environ 14,4 ha : 9,4 ha au niveau du parking Nord et 5 ha au niveau du parking Sud.

Les ombrières photovoltaïques représentent une puissance installée de 15 Mwc environ.

Sur la base de 1114 heures de production estimée par an, ce projet permettrait la production d'environ 17 GWh/an.

Les retombées économiques pour les collectivités (communauté de communes) sont estimées à environ 50 000 euros par an.

Le projet ne vise pas à recréer les parkings qui sont gardés en l'état (en termes de revêtement de surface, d'aménagement des places de stationnement...), bien qu'agrandis en termes de surface sur le parking Nord. A terme, 5263 places de stationnement seront disponibles.

Le projet se compose ainsi :

- De 66 ombrières photovoltaïques (38 sur la zone A au Nord, 28 pour la zone B, au sud)
- De 7 postes de transformation, intégrant onduleurs et transformateurs
- De 3 postes de livraison
- De clôtures.

**PLAN DE MASSE
ÉTAT PROJETÉ
OMBRIÈRES**

Légende

- Ombrières photovoltaïques concédées par la présente demande
- Postes de livraison
- Postes de transformation
- Clôture à créer
- Clôture existante
- Parcelles d'implantation du projet
- Cadastre
- Voie existante
- Limite communale
- Ombrières photovoltaïques non concédées par la présente demande
- Clôture à créer non concédée par la présente demande
- Bâtiments existants
- Végétation existante

Echelle 1/4000 au format A3

0 80 160m

N

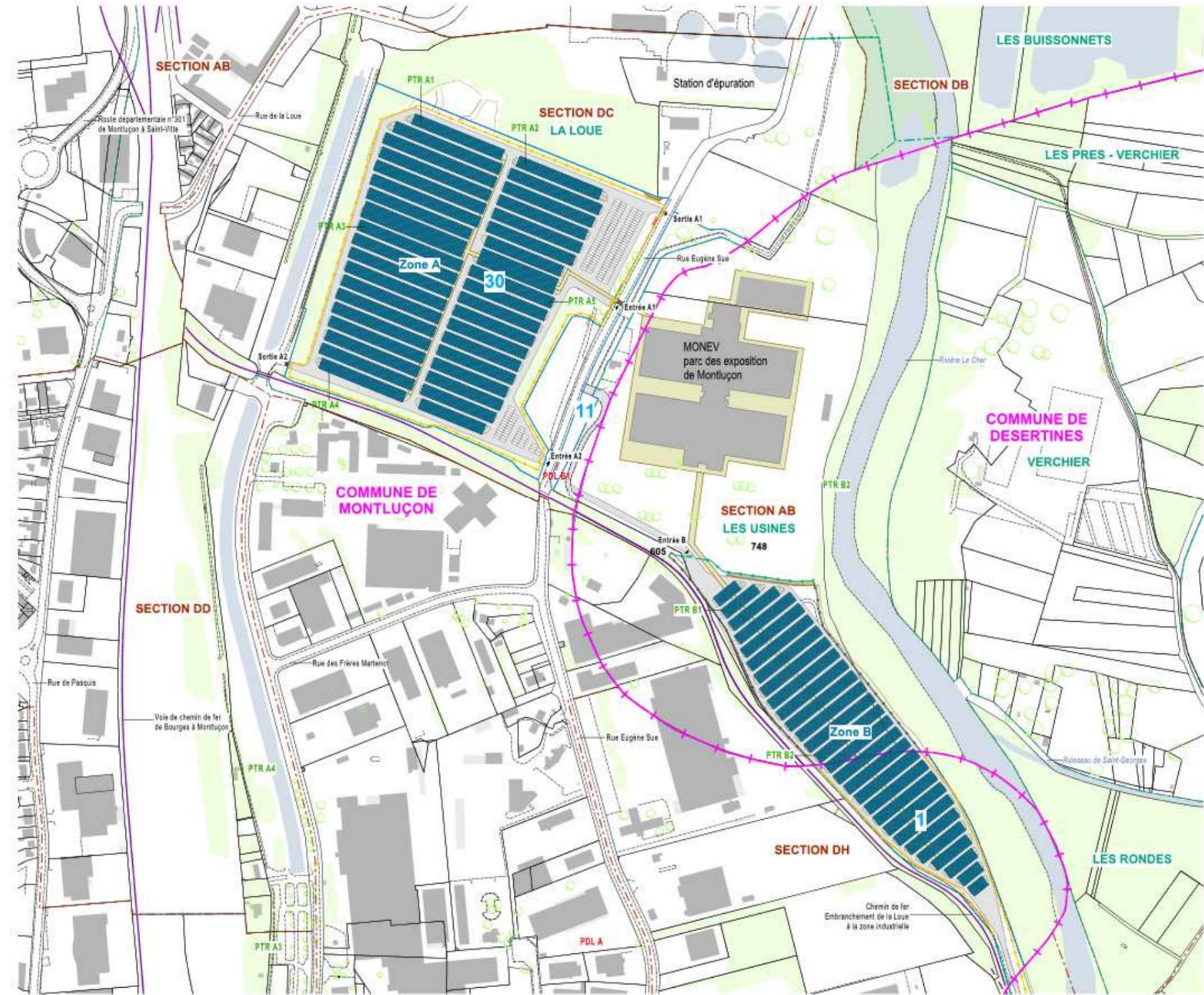
Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
80 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 941 R.C.S. PARIS

Maitre d'ouvrage

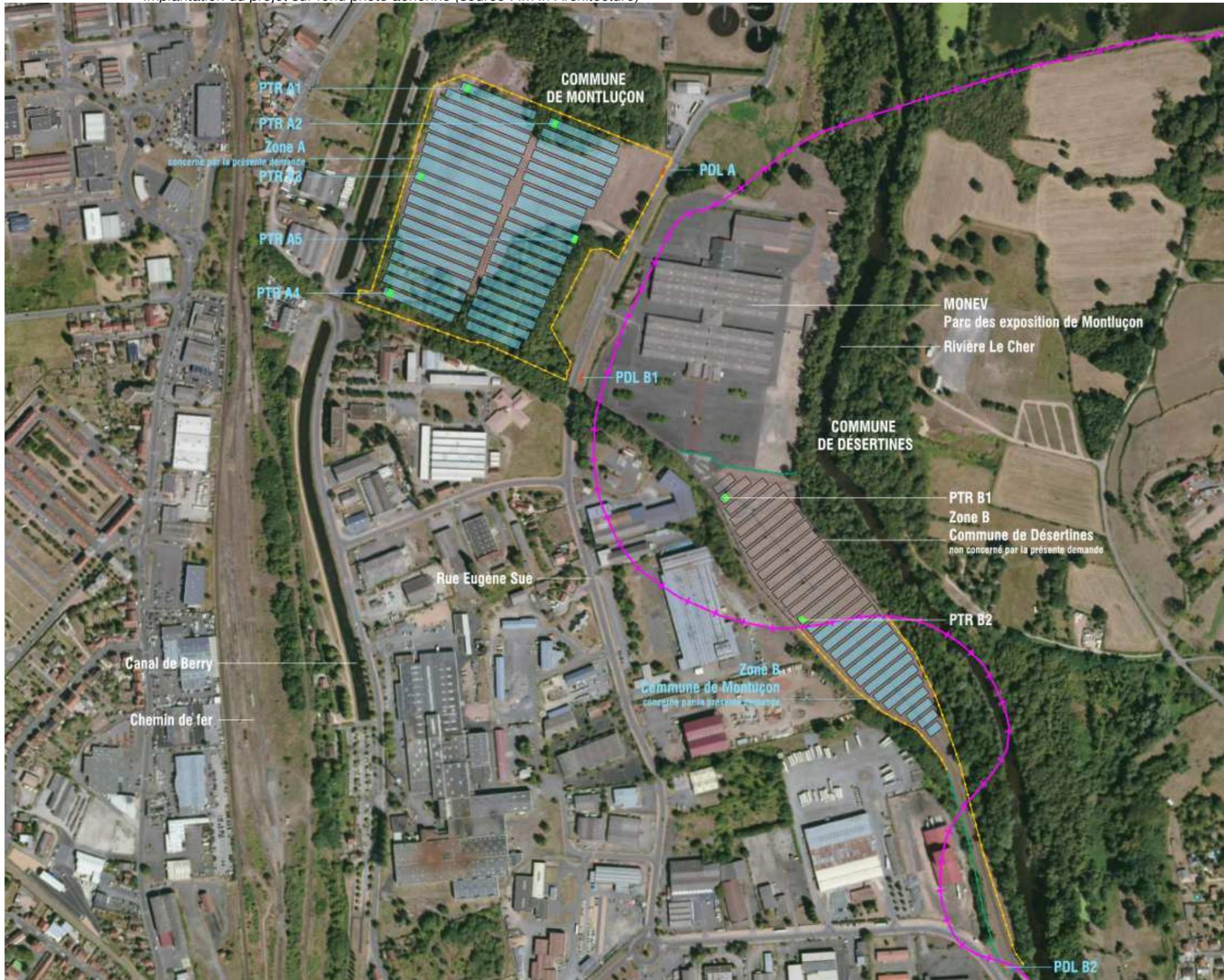
PHOTOSOL
Producteur d'énergie photovoltaïque

Adresse de Correspondance :
PHOTOSOL
5 Rue Drouot 75009 PARIS





Implantation du projet sur fond photo aérienne (source : Im'In Architecture)



-  Ombrière photovoltaïques Sur Montluçon
-  Postes de livraison
-  Postes de transformation
-  Clôture à créer
-  Clôture existante conservée
-  Ombrière photovoltaïques Sur Désertines
-  Clôture à créer Sur Désertines
-  Limite communale



2.1.1.2. Modules photovoltaïques

Les modules photovoltaïques mis en place sur les ombrières sont de puissance unitaire 395 Wc, ils font 1,00 m par 2,02 m. L'inclinaison des ombrières, et donc des modules, est de 10°.

Selon les ombrières, 120 à 792 modules peuvent être installés. En tout, ce sont 37 218 panneaux photovoltaïques qui seront implantés sur les deux parkings du parc des expositions.

La superficie de modules photovoltaïques est d'environ 7,5 ha pour une surface clôturée de 14,4 ha.

2.1.1.3. Réseau électrique

Réseau interne

Tous les câbles issus d'un groupe de panneaux sont connectés en parallèle et regroupés dans les boîtiers de connexion fixés à l'arrière des tables à partir desquelles l'électricité reçue continuera son chemin vers les onduleurs. Les câbles sont fixés sur les châssis des structures.

Les postes onduleurs/transformateurs sont quant à eux connectés au poste de livraison par des câbles enterrés.

Les boîtes de raccordement intègrent les protections (fusibles, parafoudres, diodes anti-retour) et abritent des systèmes de monitoring, qui permettent de suivre la production des panneaux, en liaison avec l'onduleur.

L'ensemble des masses métalliques des équipements du parc (y compris les bâtiments, structure de support...) est connecté à un réseau de terre unique.

Raccordement

Le raccordement au réseau électrique national sera réalisé sous une tension de 20 000 Volts depuis chaque poste de livraison qui est l'interface entre le réseau public et le réseau propre aux installations.

Cet ouvrage de raccordement qui sera intégré au Réseau de Distribution fera l'objet d'une demande d'autorisation selon la procédure définie par l'Article 50 du Décret n°75/781 du 14 août 1975 modifiant le Décret du 29 juillet 1927 pris pour application de la Loi du 15 juin 1906 sur la distribution d'énergie.

Cette autorisation sera demandée par le Gestionnaire du Réseau de Distribution qui réalisera les travaux de raccordement du parc photovoltaïque. Le financement de ces travaux reste à la charge du maître d'ouvrage de la centrale solaire.

La procédure en vigueur prévoit l'étude détaillée par le Gestionnaire du Réseau de Distribution du raccordement du parc photovoltaïque une fois le permis de construire obtenu. Le tracé définitif du câble de raccordement ne sera connu qu'une fois cette étude réalisée. Ainsi, les résultats de cette étude définiront de manière précise la solution et les modalités de raccordement des ombrières photovoltaïques.

Le poste de livraison situé en bordure de la zone Nord, sera probablement relié au poste source de LA DURRE situé à environ 4 km de la zone Nord.

Le poste de livraison situé en bordure de la zone Sud, sera probablement relié via un piquage local sur un transformateur public situé à environ 300 m.

2.1.2. Postes électriques

2.1.2.1. Postes de transformation

Le projet s'accompagne nécessairement de postes électriques.

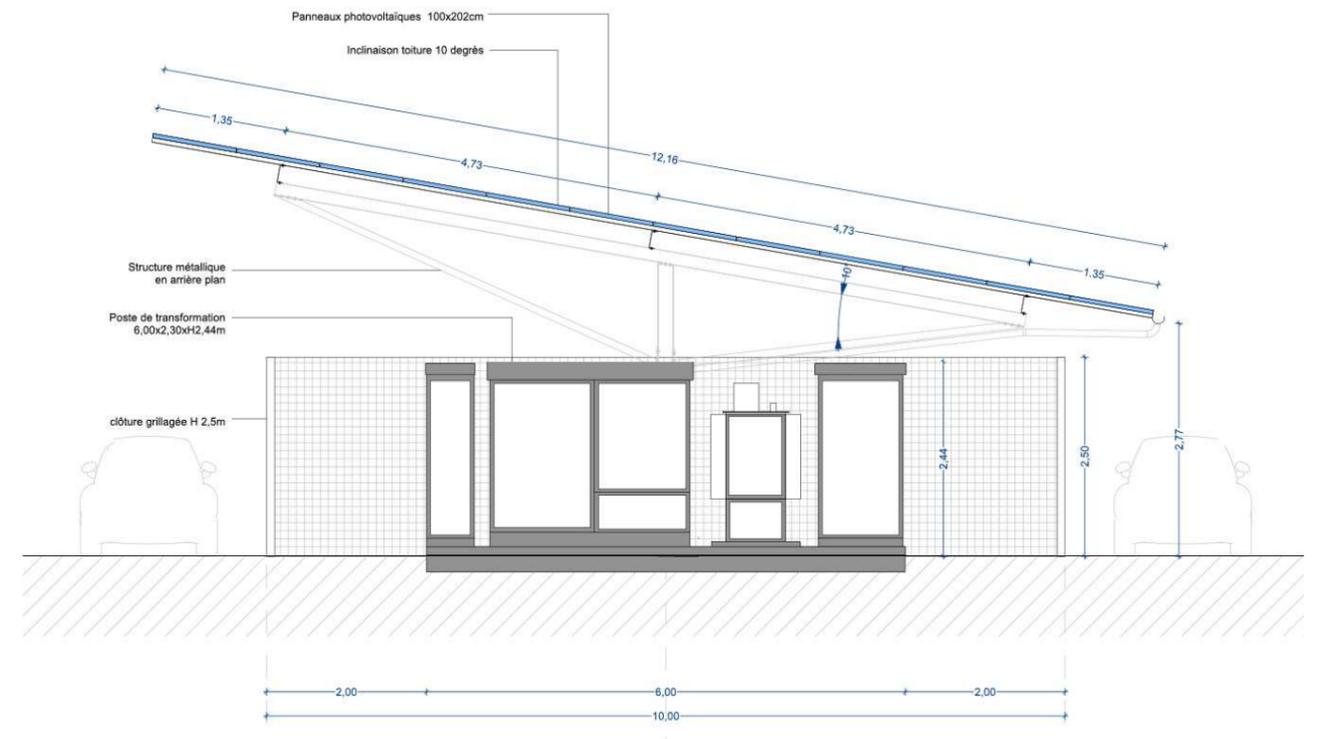
L'onduleur est un équipement électrique permettant de transformer un courant continu (généralisé par les modules) en un courant alternatif utilisé sur le réseau électrique français et européen. L'onduleur est donc un équipement indispensable au fonctionnement de la centrale.

Le transformateur a pour rôle d'élever la tension du courant pour limiter les pertes lors de son transport jusqu'au point d'injection au réseau électrique. Le transformateur est adapté de façon à relever la tension de sortie requise au niveau du poste de livraison en vue de l'injection sur le réseau électrique (HTA ou HTB).

Les onduleurs et transformateurs sont ici intégrés dans un même poste. Ils sont prêts à poser. Ils seront transportés sur des remorques spéciales, pour être déchargés et mis en place à la grue.

En tout, ce sont 7 postes de transformation qui vont être implantés sur le projet : 5 sur le parking A, au nord, et 2 sur la parking B, au sud.

Les dimensions d'un poste sont les suivantes : 6 m de long par 2,30 m de large, pour 2,44 m de haut. Ils seront ouverts, cernés d'une clôture grillagée.



Vue en coupe d'un poste de transformation

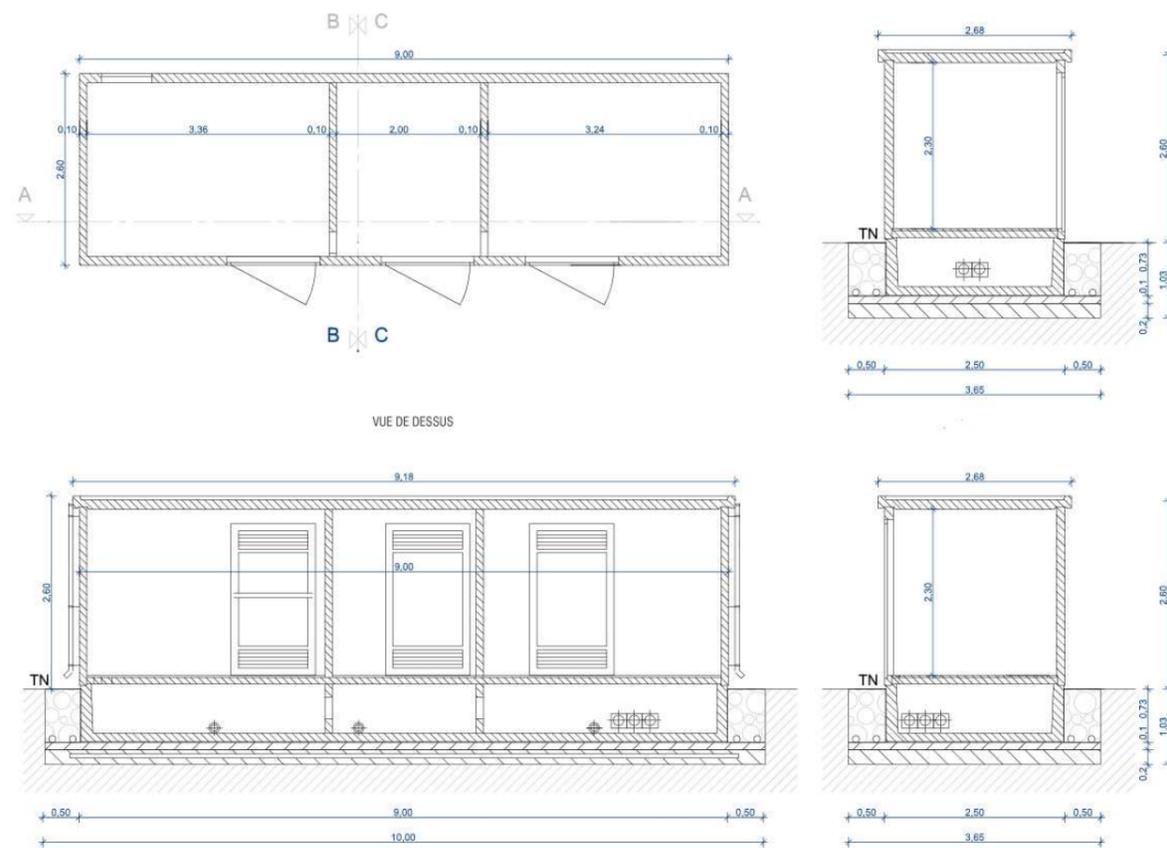


2.1.2.2. Postes de livraison

L'électricité produite, après avoir été rehaussée en tension, est injectée dans le réseau électrique français au niveau du poste de livraison. Le poste de livraison constitue l'interface physique et juridique entre l'installation et le réseau public de distribution de l'électricité. C'est également le point de comptage de l'électricité produite par la centrale qui sera injectée dans le réseau public.

3 postes de livraison sont prévus dans le cadre de ce projet : 1 par parking plus 1 poste en raison de l'incertitude des modalités précises du raccordement.

Les dimensions d'un poste de livraison sont les suivantes : 9 m de long sur 2,5 m de large pour une hauteur de 2,60 m. Le RAL sera adapté à l'environnement du poste.



Vue en coupes d'un poste de livraison

2.2. ELEMENTS ANNEXES

2.2.1. Clôture

Chaque parking sera clos, sauf le parking B, actuellement ouvert au niveau de la berge du Cher et qui le restera étant donné l'impossibilité de pénétrer sur le site de ce côté.

La clôture périphérique fera 2 m de haut pour un linéaire total d'environ 3110 m :

- 470 m environ de clôture seront remplacés
- 2640 m de clôture seront créés

La clôture sera grillagée, avec des mailles de 10 cm par 10 cm de manière générale, portées à 15 cm par 15 cm sur le flanc est du parking B.

Chaque portail d'accès fera également 2 m de haut, à deux battants de 4 m de large chacun.

Les postes de transformation seront des postes ouverts, grillagés. La clôture pour chacun d'eux fait 2,50 m de haut.

2.2.2. Pistes et réseaux

Les accès et circulation actuels sont conservés en l'état. Aucune modification n'est apportée par le projet sur l'organisation des circulations ou sur les modalités de stationnement.

Au niveau du parking A néanmoins, les surfaces de stationnement seront plus importantes du fait du défrichage et du régalaage des remblais actuellement présents sur les franges nord et sud de ce parking. Le projet ne s'accompagne cependant d'aucun aménagement particulier en termes de stationnement.

Une piste de circulation faisant tout le tour du parking sera maintenue libre d'aménagements.

Au regard de la défense incendie, le nombre de poteaux incendie existants aux abords du projet permet de s'affranchir de la mise en place d'une citerne incendie ou bâche à eau. Le projet respectera toutes les préconisations du SDIS et notamment, de façon non exhaustive : contrôleur d'isolement sur les onduleurs, cheminements des câbles protégés, mise à la terre des infrastructures électriques et mise en place de protection contre les effets de foudre, installation a minima d'une coupure générale simultanée de l'ensemble des onduleurs, mise en place d'une alarme technique signalant tout défaut, mise en place de coupe-circuits, mise en place d'extincteurs...

Les ombrières sont par ailleurs toutes équipées de gouttières et de descentes pour les eaux de pluie. Les eaux ainsi collectées dans les dalles sont toutes dirigées vers le réseau d'assainissement des eaux pluviales de la ville de Montluçon.

Toutes les ombrières sont connectées à un système de contrôle à distance qui permet à l'exploitant d'être prévenu automatiquement et instantanément en cas d'anomalie et de réagir en conséquence.



2.3. DESCRIPTION DES TRAVAUX ET DE LA MAINTENANCE

2.3.1. Phase travaux

Un travail préalable de terrassement sera réalisé au niveau du parking A, au nord, visant à régaler de manière homogène, sur tout le parking, les restes de remblais présent sur la partie sud de ce parking.

La phase travaux mobilisera une vingtaine de personnes environ. Le chantier durera 4 mois selon les principales étapes suivantes :

- la préparation du terrain,
- la mise en place des clôtures et des organes de sécurité,
- l'implantation des poteaux et des ombrières,
- le montage des modules photovoltaïques sur les ombrières,
- l'aménagement des postes électriques,
- le câblage, l'aménagement des boîtiers de connexion, des protections électriques,
- le raccordement au réseau, avec aménagement des postes de livraison, de la cellule de comptage et outils de télémétrie.

L'emprise du chantier se situera dans le périmètre clôturé du futur projet. Un espace de stockage du matériel nécessaire à la construction sera convenu pendant la période du chantier.

Une base de vie sera implantée durant la phase travaux exclusivement, au nord du Parc des Expositions.

2.3.2. Maintenance du site.

La maintenance du site sera réalisée, comme à l'heure d'aujourd'hui, par l'exploitant du parc des expositions de Montluçon. Cet entretien se fait de manière mécanique.

La maintenance des ombrières reste à la charge de l'exploitant de celles-ci. Elle sera réalisée par l'agence de maintenance PHOTOM.

On retiendra que, de manière générale, l'installation photovoltaïque ne requiert aucun personnel présent en permanence sur le site. En revanche, de nombreuses opérations de maintenance seront réalisées, à des fréquences adaptées : trimestrielle, annuelle, bisannuelle.

3. PRESENTATION DES IMPACTS, DES MESURES ET DES IMPACTS RESIDUELS

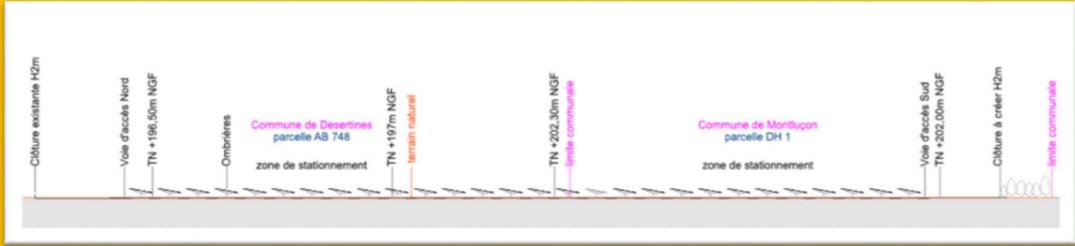
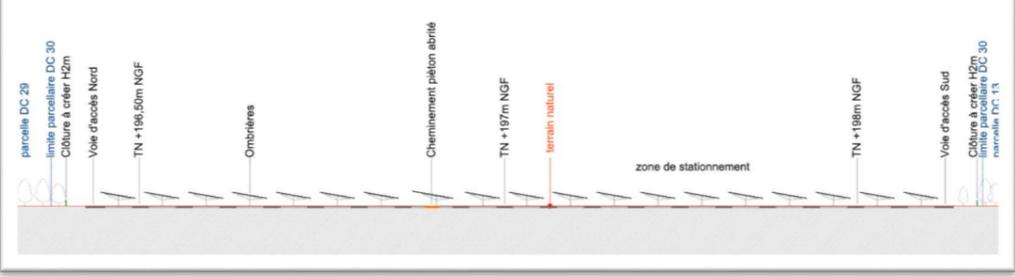
Les impacts du projet sur l'environnement, ainsi que les mesures prises, puis l'impact résiduel sont présentés dans les tableaux en pages suivantes.

Légende des tableaux :

Impact positif	Niveau de l'impact	Impact négatif
++++	Fort	-----
++++	Moyen	----
+++	Modéré	---
++	Faible	--
+	Très faible	-
0	Négligeable ou Nul	0

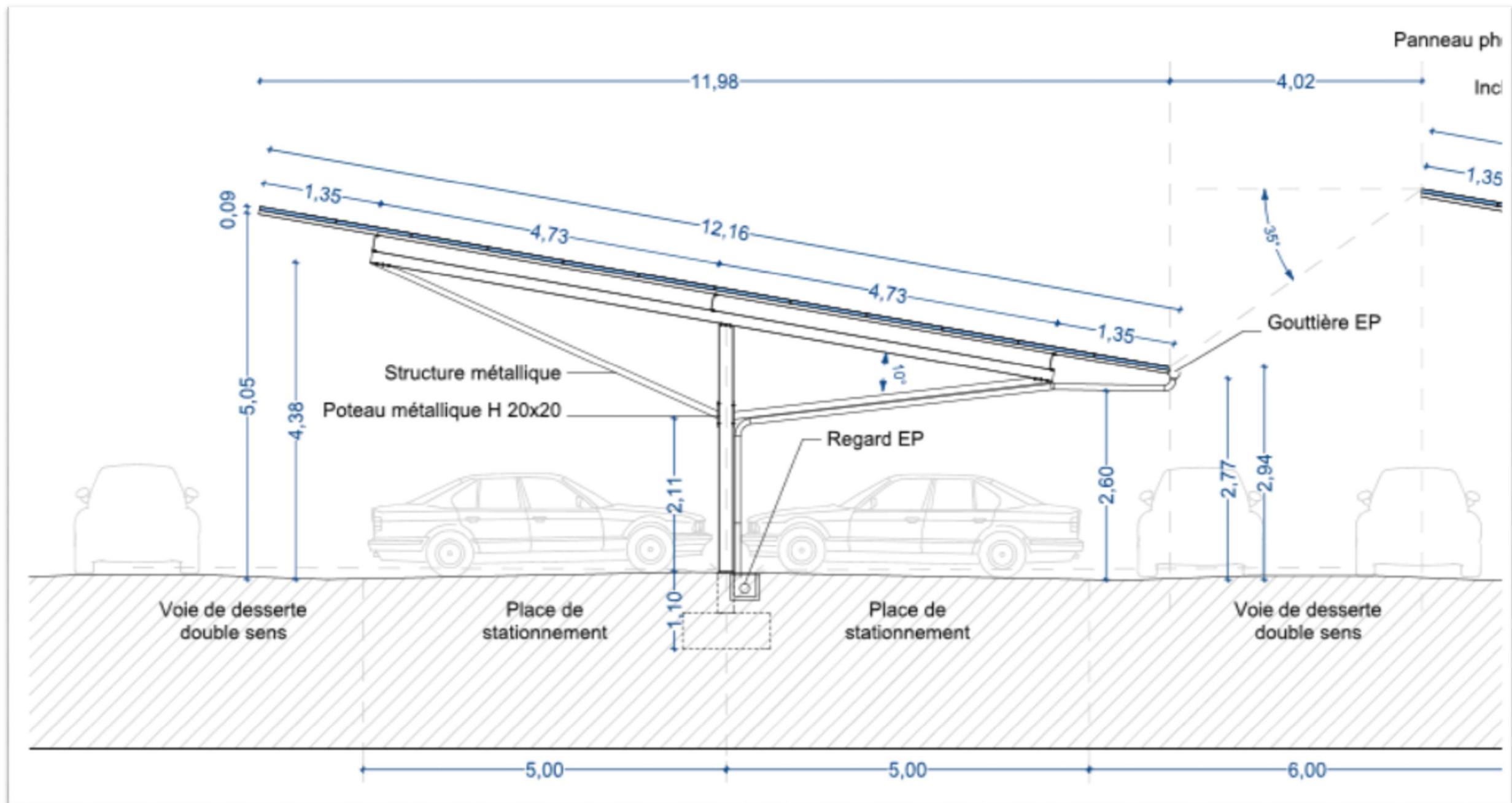


3.1. IMPACTS ET MESURES SUR LE MILIEU PHYSIQUE

Thèmes de l'environnement	Impact du projet sur l'environnement	Mesure prise dans le cadre du projet	Impact résiduel
MILIEU PHYSIQUE			
Climat	<p style="text-align: center;">Très faible</p> <p>Le projet d'ombrières photovoltaïques, par son principe de production d'électricité à partir d'énergie solaire, participe à la lutte contre le changement climatique. Le projet devrait produire environ 17 GWh par an, ce qui correspond à la consommation électrique (hors chauffage) d'environ 6950 foyers. et éviter l'émission d'environ 5300 tonnes eq CO₂ annuellement (sur une base de 311 g d'équivalent CO₂ par kWh par an selon étude PwC 2015), Sous les ombrières, on pourra observer une diminution de la température la journée et une augmentation la nuit.</p> <p>Au regard des grandes tendances actuelles liées au changement climatique en termes de hausse des températures et d'intensification des pluies extrêmes, le projet d'ombrières photovoltaïques ne présente pas de vulnérabilité majeure. La plus grande sensibilité est liée à l'intensification des phénomènes extrêmes qui concernent le plus le projet : le risque de tempête et le risque inondation sont les risques naturels pouvant particulièrement évoluer ici. Les autres risques naturels (incendie, mouvement de terrain...) sont moins susceptibles de s'étendre jusqu'au site au vu de son contexte d'implantation.</p>	<p style="text-align: center;">Mesure d'évitement</p> <p>La hauteur des structures supportant les modules (de 2,77 m au point bas à 5,05 m au point haut) et leur espacement (11 m sur un même rang, 19,12 m entre deux rangées) permettent à l'air de circuler dessous et ainsi d'éviter la création d'un micro-climat.</p> <p>Le projet participe à la lutte contre le changement climatique, en évitant notamment 5300 tonnes eq CO₂ par an.</p>	Modéré
Topographie	<p style="text-align: center;">Moyen</p> <p>Les terrains étudiés se situent en majeure partie sur des terres exemptes de pentes. Cette topographie quasiment plane n'engendre pas de contrainte rédhibitoire à la réalisation du projet.</p> <p>On note, en revanche, la présence de zones de remblais plus ou moins hauts sur les franges nord, ouest et sud du parking Nord. Ces secteurs ne sont en l'état pas utilisés pour le stationnement. Ces remblais seront régalez sur l'ensemble du site afin de pouvoir homogénéiser le parking et l'utiliser dans sa totalité.</p> <p>Les modifications de la topographie seront temporaires et limitées en profondeur, hauteur, et dans l'espace (tranchées). Elles ne concernent que des remblais. Durant l'exploitation, aucune modification topographique n'impactera le relief du site.</p>  <p style="text-align: center;"><i>Coupe nord sud du projet sur le parking B – au sud</i></p>	<p style="text-align: center;">Mesure d'évitement</p> <p>Le projet s'adapte à la topographie.</p> <p>Les talus les plus importants, présents sur la frange ouest du parking nord, sont conservés en l'état. Le projet d'ombrières ne les impacte pas.</p> <p style="text-align: center;">Mesure de réduction</p> <p>Seuls les secteurs de remblais les moins importants, présents sur la frange sud du parking nord, seront nivelés. Les sols impactés sont artificiels, constitués de remblais uniquement. Ces remblais sont régalez sur l'ensemble du site.</p>  <p style="text-align: center;"><i>Coupe nord sud du projet sur le parking A – au Nord</i></p>	Très faible



Thèmes de l'environnement	Impact du projet sur l'environnement	Mesure prise dans le cadre du projet	Impact résiduel
MILIEU PHYSIQUE			
Géologie et sols	<p>Très faible</p> <p>Les travaux et l'implantation des infrastructures peuvent être à l'origine de pollutions ou modifier les conditions de développement des sols, ou créer des phénomènes d'érosion, de tassement des sols, d'instabilité, etc.</p> <p>L'absence de pente sur les terrains du projet ne favorise par ici leur érosion. La nature pédologique des terrains, constitués de remblais, ne constitue pas une contrainte pour l'implantation des ombrières photovoltaïques.</p> <p>L'emprise au sol du projet se concentre essentiellement au niveau des poteaux et de l'installation des éléments techniques.</p>	<p>Mesure d'évitement</p> <p>Toute manipulation de produits polluants sera effectuée sur des systèmes de rétention. Les sols ne sont pas touchés en profondeur (maximum 50 cm). Seule la couche de remblai sur site sera modifiée ponctuellement.</p> <p>Mesure de réduction</p> <p>Des espaces entre les structures laissent passer l'eau, évitant l'assèchement des sols. Les eaux ruisselant sur les ombrières sont collectées par des gouttières et dirigées vers le réseau d'assainissement des eaux pluviales de la ville, évitant l'accumulation d'eau au point bas, donc l'érosion.</p> <p>Les postes électriques sont sur des dalles de béton, sans décaissement majeur préalable ; ils sont dotés d'une rétention.</p> <p>Les poteaux des ombrières seront d'une profondeur 50 cm, sauf nécessité géotechnique particulière. Les tranchées nécessaires pour le cheminement des câbles électriques seront remblayées par leurs propres déblais.</p>	Négligeable
Eaux souterraines	<p>Très faible</p> <p>Les incidences potentielles du fait du projet, qui resteront mineures, sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une modification des conditions d'infiltration des eaux dans le sol et donc d'alimentation des nappes souterraines, du fait de l'imperméabilisation d'une partie des terrains et de la présence des ombrières. - le risque de pollution des eaux par une fuite accidentelle (sur un véhicule ou au niveau des postes électriques) lors des opérations de maintenance. <p>Les sols du projet sont des remblais compactés. Le projet n'est concerné par aucun point d'eau pour l'alimentation en eau potable, ni aucun périmètre de protection de captage. Par ailleurs, les éléments constituant le projet restent de faible profondeur (maximum 50 cm), ponctuels et répartis dans l'espace (fondations des poteaux et postes) : de fait, les écoulements souterrains ne seront pas modifiés.</p>	<p>Mesures d'évitement</p> <p>Les sols sont laissés en l'état actuel. Aucun revêtement des parkings n'est envisagé. Le respect des normes de sécurité et d'entretien des engins limitera les accidents et donc les risques de pollution. Des bacs de rétention seront installés sous les postes électriques pour contenir d'éventuelles fuites d'huile des transformateurs.</p> <p>En phase d'exploitation, étant donné la faible profondeur des surfaces imperméabilisées, le projet n'est pas sujet à provoquer d'incidence particulière sur les eaux souterraines.</p> <p>Des mesures seront prises afin d'éviter toute pollution des sols et donc un risque d'infiltration, tant en phase chantier qu'en phase d'exploitation. La pollution chronique sera réduite au maximum par un nettoyage à l'eau claire des panneaux. Le site ne sera pas imperméabilisé pour le stationnement. Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé. Les pollutions chroniques seront d'autant plus réduites que la fréquence d'entretien et de maintenance des infrastructures est assez faible. Les risques de pollution liés au projet sont négligeables.</p>	Négligeable
Eaux de surface	<p>Très faible</p> <p>Les terrains étudiés présentent peu de sensibilité du fait de l'absence de cours d'eau permanent ou temporaire sur le site. Le Cher n'est pas touché par le projet. Aucun écoulement ne sera intercepté. Les eaux de pluies tombant sur les ombrières seront collectées par un réseau d'eau pluviale. Ces eaux de pluie seront renvoyées sur les réseaux d'assainissement des eaux pluviales de la commune. Des pollutions accidentelles peuvent survenir essentiellement durant les travaux. Des pollutions chroniques pourraient être engendrées par l'entretien du site.</p>	<p>Mesures d'évitement</p> <p>Aucun cours d'eau, intermittent ou pérenne, n'est intercepté par le projet. Des mesures anti-pollution seront mises en place pendant la phase de réalisation des travaux. Au niveau des postes contenant un transformateur à huile, une rétention limitant toute propagation de fluide dans les réseaux ou cours d'eau sera intégrée. Le risque de pollution accidentelle restera donc très faible, même s'il ne peut pas être complètement écarté.</p> <p>Mesures de réduction</p> <p>Les espaces entre les structures permettront à une partie des eaux de s'écouler sur le sol et donc de maintenir les conditions de ruissellement in situ. Les eaux tombant sur les ombrières seront collectées et dirigées vers le réseau d'assainissement pluvial en place aux abords des terrains. Au niveau du risque lié aux véhicules de maintenance, les mesures de prévention se traduisent par l'entretien des véhicules.</p>	Négligeable
Risques naturels	<p>Moyen</p> <p>Aucun mouvement de terrain n'est à ce jour identifié au niveau des terrains du projet, ni à ses abords. Le projet n'engendre aucune évolution au regard des mouvements de terrain. Le risque d'incendie n'engendre ici aucune sensibilité particulière mais exige néanmoins le respect de la réglementation. Le projet se trouve en partie en zone inondable. Le parking Nord est concerné par une zone d'aléa faible sur sa grande moitié est. Le parking Sud est concerné par une zone d'aléa fort sur sa frange est, le long du Cher.</p>	<p>Mesures de réduction</p> <p>Le projet fera l'objet d'une étude géotechnique préalable. Les mesures suivantes permettront de prévenir tout risque d'incendie : clôture autour des postes transfo, sécurité électriques mises en place au niveau des infrastructures majeures, installation d'extincteurs, présence de poteaux incendie aux abords du site. Une organisation interne sera définie : elle précisera les modalités de mise en sécurité de l'installation et d'intervention des secours. Concernant le risque inondation : les ombrières sont implantées sur des poteaux espacés, qui empêchent toute création d'embâcle en cas de montée des eaux. Les modules photovoltaïques sont situés à plus de 2,7 m de haut, et restent ainsi à l'abri d'éventuelles montées des eaux. En outre, les postes électriques ont tous été implantés hors des zones d'aléa fort. En zone d'aléa fort également, les clôtures présentent un maillage plus large (15 cm par 15 cm).</p>	Faible



Vue en coupe d'une ombrière illustrant l'occupation au sol minimisée et la collecte des eaux pluviales



3.2. IMPACTS ET MESURES SUR LE MILIEU NATUREL

Thèmes de l'environnement	Impact du projet sur l'environnement	Mesure prise dans le cadre du projet	Impact résiduel
MILIEU NATUREL			
Habitats naturels et flore	<p>Négligeable</p> <p>L'emprise du chantier correspond à une surface de l'ordre de 14,4 ha. L'équipement des parkings avec les ombrières photovoltaïques sera à l'origine de la disparition de 2,92 ha environ de milieux naturels correspondant aux bosquets de recolonisation. Compte tenu du caractère déjà très dégradé des habitats concernés par l'emprise du projet, l'implantation des ombrières photovoltaïques aura un impact pouvant être considéré comme négligeable sur les milieux naturels. Compte tenu de l'absence d'espèces végétales à enjeu de conservation et du caractère dégradé des milieux en place sur la zone d'implantation du projet, le projet engendrera un impact très limité sur les cortèges floristiques. Compte tenu de la présence déjà importante d'espèces végétales invasives, la phase de chantier devra donner lieu à une attention particulière, tant en période de chantier que d'exploitation du parc, afin de ne pas favoriser la prolifération de ces dernières hors du périmètre du projet.</p>	<p>Mesures de réduction</p> <p>Mesures anti-pollution en phase travaux Mesures préventives limitant la propagation d'espèces végétales invasives en phase chantier</p>	Négligeable
Faune	<p>Nul à faible</p> <p>La faune apparaît également peu diversifiée dans ce contexte industriel et dégradé. Seules quelques espèces communes ont été inventoriées. Le Lézard des murailles se reproduit probablement sur le site mais au niveau des lisières Nord. Cette espèce reste relativement commune.</p> <p>L'impact sur les reptiles et les Amphibiens peut être considéré comme très faible à négligeable en raison du faible intérêt des milieux concernés par le projet pour l'herpétofaune et du fait de la présence de milieux conservés aux abords immédiats du projet, en particulier au nord et à l'ouest. Les risques de destruction d'individus, s'ils ne peuvent être totalement exclus pour le lézard des murailles, sont considérées comme négligeables.</p> <p>Compte tenu de l'absence de rôle écologique des terrains du projet pour les mammifères terrestres et de l'absence d'impact sur des espèces d'intérêt patrimonial, l'incidence du projet sur les Mammifères peut être considérée comme nulle à négligeable.</p> <p>Compte tenu du rôle écologique limité des milieux impactés par le chantier et de la bonne représentation des habitats de substitution en marge du site, l'incidence du projet sur l'avifaune peut être considérée comme négligeable à faible.</p> <p>Compte tenu du caractère principalement ubiquiste et commun des espèces impactées et de la présence d'habitats favorables en marge du projet, l'impact du projet sur l'entomofaune peut être considéré comme négligeable.</p> <p>En raison des faibles modifications de l'occupation des sols et des milieux conservés aux abords du site, les ombrières photovoltaïques, une fois en exploitation, n'auront pas d'incidence notable sur l'utilisation de l'espace par la faune locale. Les espèces observées au niveau du projet et à ses abords pourront continuer à s'alimenter, voire se reproduire au abords du périmètre clôturé.</p>	<p>Mesures d'évitement</p> <p>Maintien du talus et de la végétation en place sur la frange ouest du parking Nord. Maintien de la ripisylve du Cher sur la frange est du parking Sud. Maintien de la végétation sur la frange sud du parking Nord.</p> <p>Mesures de réduction</p> <p>Mesures antipollution pendant les travaux Mesures préventives limitant la propagation d'espèces végétales invasives en phase chantier</p> <p>Mesures de suivi et d'accompagnement</p>	Négligeable
Zonages de protection	<p>Nul</p> <p>Le site Natura 2000 le plus proche, localisé à 3,8 km au sud des terrains du projet, correspond à la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Gorges du Haut Cher ».</p> <p>Compte tenu de la distance séparant le projet de la ZSC, aucune incidence n'est possible sur les habitats d'intérêt communautaire visés par ce site.</p> <p>De plus, les intérêts écologiques relatifs à cette ZSC correspondent au recensement des 7 habitats d'intérêt communautaires et à la présence de Chiroptères, d'insectes et de poissons. Il est possible que les populations de Chiroptères visées par la ZSC fréquentent le secteur du projet. Cependant, compte tenu de l'absence d'intérêt des milieux en place sur les terrains du projet (bosquets de recolonisation dans un contexte industriel...) pour les Chiroptères, aucune incidence n'est à attendre sur ce groupe faunistique.</p> <p>Ainsi, l'incidence du projet sur le réseau Natura 2000 local peut être considérée comme nulle.</p>	<p>Le projet ne requiert aucune mesure particulière vis-à-vis des zones naturelles protégées.</p>	Nul



Thèmes de l'environnement	Impact du projet sur l'environnement	Mesure prise dans le cadre du projet	Impact résiduel
MILIEU NATUREL			
Zonages d'inventaires	<p style="text-align: center;">Nul</p> <p>Les terrains du projet ne sont concernés par aucun zonage d'inventaire de type ZNIEFF ou ZICO. La ZNIEFF la plus proche est localisée à environ 900 m au nord des terrains du projet (ZNIEFF de type 2 « Vallée du Cher » et ZNIEFF de type 1 « vallée du Cher en aval de Montluçon »). L'intérêt de ces ZNIEFF est principalement lié à la présence de systèmes prairiaux encore préservés. Compte tenu des milieux en place sur les terrains du projet et de l'absence de connexions écologiques apparentes entre le site et ces ZNIEFF, aucune incidence n'est à prévoir sur les intérêts visés par ces zonages.</p>	Le projet ne requiert aucune mesure particulière vis-à-vis des zones naturelles remarquables.	Nul
Connexions écologiques	<p style="text-align: center;">Négligeable</p> <p>Les terrains du projet, anthropisés et localisés au sein d'une zone d'activités industrielles, n'assurent pas de rôle particulier dans le fonctionnement écologique local. De plus, le projet concerne uniquement des milieux dégradés (parkings, bosquets de recolonisation marqués par des espèces envahissantes) qui ne jouent pas de rôle particulier dans le maintien des continuités écologiques à l'échelle locale. Des cordons de végétations sont conservés sur les franges nord, ouest et est du parking Nord. La ripisylve du Cher, sur la frange est du parking Sud, n'est pas concernée par le projet. Aucune incidence notable liée au projet n'est à attendre sur les continuités écologiques de ce secteur.</p>	Le projet ne requiert aucune mesure particulière vis-à-vis des connexions écologiques.	Nul



Implantation des ombrières sur milieux naturels

- Aire d'étude initiale
- Zone d'emprise des ombrières
- Zone rudérale – sensibilité très faible
- Bosquets de recolonisation – sensibilité faible



3.3. IMPACTS ET MESURES VIS-A-VIS DU MILIEU HUMAIN

Thèmes de l'environnement	Impact du projet sur l'environnement	Mesure prise dans le cadre du projet	Impact résiduel
MILIEU HUMAIN			
L'économie en général	<p style="text-align: center;">Modéré</p> <p>L'activité de parc photovoltaïque générera des revenus pour les collectivités locales par le biais de la contribution économique territoriale, l'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) et les taxes foncières et d'aménagement. Ce sont environ 50000 euros par an qui seront ainsi reversés à la communauté de communes.</p> <p>Le projet permettra par ailleurs de revaloriser le parc des expositions de Montluçon, en conférant une image plus moderne aux parkings. La qualité d'accueil sera en parallèle améliorée en offrant des espaces ombragés.</p> <p>De manière générale, le projet permettra également de diversifier les activités dans la région et de créer quelques emplois à court et moyen termes.</p>	/	Modéré
Occupation du sol	<p style="text-align: center;">Très faible</p> <p>Le projet photovoltaïque est compatible avec les documents d'urbanisme de Montluçon et de Désertines dans la mesure où il s'implante sur des espaces à vocation économiques.</p> <p>La propriété foncière n'est pas modifiée. Les terrains restent propriété de l'association exploitant le parc des expositions de Montluçon.</p> <p>L'emprise des travaux concernera 14,4 ha qui seront clôturés. Aucune activité agricole n'est impactée. L'utilisation actuelle des deux sites en tant que parking lors des manifestations au niveau du parc des expositions ne sera pas remise en cause. Au contraire, elle sera confortée par la présence des ombrières et par l'ouverture de l'espace plus importante du parking Nord.</p>	<p style="text-align: center;">Mesures de réduction</p> <p>Installation réversible.</p> <p style="text-align: center;"><i>Le stationnement des véhicules, fonction première du site, n'est pas remis en cause</i></p>	Nulle
Fréquentation touristique	<p style="text-align: center;">Faiblement positif</p> <p>Le tourisme n'est pas très développé sur le territoire autour du projet : celui-ci s'implante au cœur de la zone d'activité industrielle Nord de la ville de Montluçon.</p> <p>Néanmoins, deux points d'intérêt, en termes de loisir, ont été identifiés aux abords du projet : le parc des expositions de Montluçon, la voie verte le long du Canal du Berry. Ces deux activités se tiennent à une centaine de mètres des parkings mais les zones de stationnement du présent projet sont également vecteurs d'attraction en période de manifestation</p> <p>Le projet n'aura aucun impact sur la fréquentation de la voie verte. Il aura tendance à faciliter la fréquentation du parc des expositions en renforçant la lecture et l'utilisation des parkings visiteurs. Celui-ci n'aura aucun impact sur la fréquentation touristique du secteur d'étude.</p>	<p style="text-align: center;">Mesures d'évitement</p> <p>L'accès au chantier sera interdit au public.</p> <p style="text-align: center;">Mesures de réduction</p> <p>Des panneaux de signalisation assureront la compréhension des parkings et circulation par le public.</p>	Faible



Thèmes de l'environnement	Impact du projet sur l'environnement	Mesure prise dans le cadre du projet	Impact résiduel
MILIEU HUMAIN			
Réseaux et servitudes	<p style="text-align: center;">Moyen</p> <p>Le projet n'implique pas de besoin en eau, ni de rejet dans un réseau d'assainissement d'eaux usées. En phase chantier, une base de vie sera implantée et se connectera aux réseaux existants ou bien sera doté de dispositifs de gestion autonome.</p> <p>Aucun réseau ne passe au niveau des terrains du projet. Aucun impact n'est à craindre sur les réseaux existants aux abords des parkings pendant le fonctionnement du parc solaire. Aucune mesure particulière n'est nécessaire concernant les réseaux d'électricité et télécommunication pendant l'exploitation du parc photovoltaïque. Le projet se connectera au réseau d'assainissement des eaux pluviales de la commune.</p> <p>Le projet se tient hors de la zone de servitude ferroviaire. Il ne l'impacte pas.</p> <p>Le projet est concerné en partie par la servitude liée au PPRi. Il est en partie en zone d'aléa faible au niveau du parking Nord et en partie en zone d'aléa fort au niveau du parking Sud.</p> <p>Le projet est concerné, au niveau du parking Nord, sur sa frange sud-ouest, par une servitude de protection d'une canalisation de transport de gaz. Il se tient à l'écart de la zone non aedificandi. Il est pour partie en zone de préservation.</p>	<p style="text-align: center;">Mesures d'évitement</p> <p>Le projet se tient à l'écart des réseaux existants.</p> <p>En phase chantier, une base de vie sera implantée et se connectera aux réseaux existants ou bien sera doté de dispositifs de gestion autonome.</p> <p style="text-align: center;">Mesures de réduction</p> <p>Les travaux feront l'objet de Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T) auprès des gestionnaires de réseaux des deux communes. Les travaux seront donc réalisés en accord avec les gestionnaires des réseaux présents aux abords du site, en particulier le gestionnaire du réseau de gaz.</p> <p>Les eaux de pluie des ombrières seront collectées par un réseau d'assainissement pluvial. Ce réseau sera connecté au réseau d'assainissement existant sur le territoire de la commune de Montluçon.</p> <p>Concernant la servitude liée au PPRi, le projet respecte les dispositions constructives en zone d'aléa faible.</p> <p>Concernant la zone d'aléa fort, il est à noter qu'elle se tient à plus de 5 m au-dessus du lit mineur du Cher. Par ailleurs, cette zone inondable inscrite en aléa fort au titre du PPRi apparaît en aléa faible au titre du PLU de Désertines, ce qui semble plus cohérent au regard des courbes de niveau du parking et du Cher, ainsi qu'au vu des zones d'expansion des crues amont et aval.</p> <p>Au niveau du parking Sud, le risque inondation est ainsi pris en compte par l'implantation des postes électriques à l'écart de la zone d'aléa fort : ils sont tous implantés sur la frange ouest du parking Sud. Les ombrières quant à elles ne constituent pas un obstacle à l'écoulement des eaux. Les poteaux en effet sont suffisamment espacés (11 à 19,12 m selon l'organisation des ombrières) et de faible emprise, pour ne pas pouvoir être à l'origine de créations d'embâcle et de l'augmentation de la zone inondable.</p>	Faible
Réseau de communication	<p style="text-align: center;">Très faible</p> <p>Grâce à la localisation même des deux parkings, le trafic engendré par le chantier ne perturbera que très légèrement et temporairement la circulation des voiries locales, la rue Eugène Sue en premier lieu. L'accès aux zones de chantier augmente potentiellement le risque d'accident sur ces axes.</p> <p>Durant le fonctionnement du parc, hormis le trafic engendré par les manifestations ayant lieu sur le parc des expositions, indépendant du projet d'ombrières photovoltaïques, le trafic sera exclusivement lié à la maintenance des infrastructures, et n'aura pas d'impact sur la voirie.</p>	<p style="text-align: center;">Mesure de réduction</p> <p>Les accès permettent d'ores et déjà le trafic de poids lourds et d'engins de chantier. Aucune modification ne sera apportée aux voies de circulation principales, y compris durant la phase de construction du projet.</p> <p>Les allers et venues seront minimisés et concentrés sur de courtes périodes de chantier. Celui-ci durera 4 mois environ. Les sorties de chantier sur les routes locales seront sécurisées par des panneaux de signalisation.</p> <p>Un coordinateur SPS veillera au respect des règles de sécurité sur le chantier et aux abords. Une signalisation adéquate sera ainsi mise en place pour informer et sécuriser les abords du chantier et les itinéraires des engins, conformément à la législation. Un plan de circulation sera également défini pour sécuriser les déplacements à l'intérieur du chantier, mais aussi au niveau de la sortie.</p>	Négligeable
Risques technologiques	<p style="text-align: center;">Faible</p> <p>Le projet est concerné par le risque lié au transport de matières dangereuses (TMD), en lien avec la canalisation de gaz passant à proximité du Canal du Berry, à l'ouest du parking Nord. Il est également concerné par le risque de rupture de barrage.</p> <p>Le projet reste soumis à ces risques dont il reste néanmoins indépendant. La construction du projet d'ombrières photovoltaïques n'engendrera en effet aucun impact particulier supplémentaire sur le risque TMD ni sur le risque rupture de barrage.</p> <p>Huit sites pollués sont identifiés par la base de données BASOL sur la commune de Montluçon. Aucun ne se situe au niveau des terrains du projet</p>	<p style="text-align: center;">Mesures d'évitement</p> <p>Une déclaration d'intention de commencement des travaux sera réalisée préalablement à ceux-ci.</p>	Négligeable



Thèmes de l'environnement	Impact du projet sur l'environnement	Mesure prise dans le cadre du projet	Impact résiduel
MILIEU HUMAIN			
Biens matériels et patrimoine	<p style="text-align: center;">Négligeable</p> <p>Le projet n'est concerné par aucun site inscrit ou classé. Aucune mesure particulière n'est ici nécessaire.</p> <p>Depuis les sites protégés les plus proches, qui se trouvent au cœur de la ville de Montluçon, aucune interaction visuelle n'est possible avec le projet.</p> <p>Aucun site archéologique n'est connu au niveau des terrains du projet. Etant donné que ces espaces sont d'anciennes zones de stockage de remblais, la probabilité de mettre à jour des vestiges en phase travaux reste peu probable.</p> <p>Au niveau même du projet, comme à ses abords, aucun petit patrimoine n'a été recensé.</p> <p>Aucun impact n'est à craindre au regard du patrimoine de ce secteur.</p>	<p style="text-align: center;">Mesure d'évitement</p> <p>Le projet respectera la réglementation en termes d'archéologie préventive.</p>	Nul
Qualité de l'air	<p style="text-align: center;">Très faible</p> <p>Pendant le chantier, les engins émettront des gaz d'échappement, des poussières...</p> <p>En période de fonctionnement, le mode de production d'électricité à partir d'une ressource naturelle renouvelable est non polluant.</p>	<p style="text-align: center;">Mesure d'évitement</p> <p>Le nombre d'engins sera limité en phase chantier. Ils seront entretenus conformément à la réglementation. La période de travaux est limitée à 4 mois environ. Les travaux seront adaptés à la météorologie.</p>	Négligeable
Contexte sonore et vibrations	<p style="text-align: center;">Très faible</p> <p>Les premières habitations sont implantées à l'écart du projet et de la zone de travaux. Il n'y a aucun voisinage habité autour du projet qui s'implante dans une zone d'activités. Il n'y a donc aucune incidence à craindre lors de la phase travaux, en termes de bruit ou de vibration, au regard du voisinage.</p> <p>Le fonctionnement du parc n'engendrera pas la création d'infrastructures bruyantes ni de sources de vibration. Les postes onduleurs/transformateurs émettent du bruit, de l'ordre de 63 dB(A).</p>	<p style="text-align: center;">Mesures de réduction</p> <p>Les engins de chantier seront conformes à la réglementation en vigueur en matière de bruit. L'usage de sirènes, avertisseurs, haut-parleurs..., sera interdit pendant le chantier.</p> <p>Le chantier sera limité à 4 mois et aura lieu sur les jours ouvrables et de jour.</p> <p>Les zones de stockage et de manœuvre des engins s'effectueront à l'écart du voisinage.</p> <p>Les onduleurs et transformateurs sont éloignés des zones d'habitats.</p>	Négligeable
Sécurité, salubrité	<p style="text-align: center;">Très faible</p> <p>Concernant le risque de rejets de matières polluantes dans les eaux, la quantité d'hydrocarbure qui pourrait être répandue sur le site ne concernerait que les pertes accidentelles des engins de chantier. Un tel incident ne pourrait donc impliquer qu'un déversement de faible étendue qui serait rapidement maîtrisé avec les moyens mis à disposition par le maître d'ouvrage.</p> <p>Au sein des postes de transformation, les quantités d'hydrocarbures sont limitées. Les postes contenant de l'huile sont dotés d'une rétention. Aucun rejet ne pourra donc émaner de ces infrastructures.</p> <p>Etant donné qu'aucune station de pompage destinée à l'alimentation publique en eau potable n'existe sur la zone d'implantation du projet ni à proximité, aucune population n'est exposée.</p> <p>C'est essentiellement la phase de chantier qui pourra être à l'origine d'une production de déchets et d'effluents. Ceux-ci seront gérés conformément à la réglementation.</p> <p>Les ombrières photovoltaïques ne sont pas une installation à l'origine de danger majeur. En outre, l'implantation dans une zone d'activités industrielles, la prise en compte des quelques sensibilités potentielles du site, la mise en œuvre de mesures de prévention et de protection des accidents et défaillances, permettent de supprimer tout risque pour la sécurité des biens et des personnes au niveau du site.</p> <p>Les ombrières photovoltaïques peuvent être l'objet d'acte de malveillance. Les infrastructures solaires, notamment électriques, induisent des risques pour la sécurité des personnes.</p>	<p style="text-align: center;">Mesures d'évitement</p> <p>Concernant les déchets, ils seront acheminés vers les filières de traitement et recyclage agréées.</p> <p style="text-align: center;">Mesures de réduction</p> <p>Afin d'assurer une maîtrise des risques d'accident sur le chantier, le maître d'ouvrage désignera pour la période de chantier un responsable extérieur agréé et chargé de rendre compte régulièrement du respect des règles de Sécurité, de Prévention et de Santé sur le chantier. Tout risque de pollution est également évité par l'étanchéité du module photovoltaïque et sa résistance à la chaleur à de très hautes températures.</p> <p>Concernant les risques de vol et de malveillance ils restent difficiles pour les infrastructures qui se situent à près de 3 m du sol et sont inaccessibles. Des organes de contrôle d'éventuels dysfonctionnement sont implantés dans le poste de livraison et permettent de détecter toute anomalie.</p> <p>Vis-à-vis du risque d'incendie lié au risque électrique, chaque appareil électrique répond à des normes strictes et est muni de systèmes de sécurité et les postes électriques sont équipés d'une cellule de protection générale disjoncteur. Chaque poste de livraison contiendra une panoplie de sécurité composée d'un contrôleur, d'un extincteur pour feux électriques. Parallèlement à cette surveillance permanente, des visites d'entretien permettront de vérifier le bon fonctionnement des infrastructures.</p> <p>Une protection contre la foudre sera appliquée conformément au niveau de risque de ce secteur.</p>	Négligeable



3.4. IMPACTS ET MESURES AU REGARD DU PAYSAGE

Thèmes de l'environnement	Impact du projet sur l'environnement	Mesure prise dans le cadre du projet	Impact résiduel
PAYSAGE			
Le grand paysage	<p>Très faible</p> <p>Globalement, les travaux d'implantation des ombrières photovoltaïques auront un impact visuel très faible car limité dans le temps et dans l'espace. Dans le grand paysage, les travaux ne seront pas perceptibles. Ils seront visibles depuis les abords immédiats fréquentés des deux parkings uniquement.</p> <p>L'aménagement des parkings avec l'implantation des ombrières va entraîner une transformation du paysage lisible à la parcelle, en amenant un élément de confort et de modernité lié au développement durable. Cependant, étant donné le contexte du site (au sein d'une zone d'activité au caractère industriel), et le cadre d'implantation (parking existant, au Nord confiné dans la végétation et les remblais et au Sud cerné de bâtiment d'activité et de la ripisylve du Cher), l'impact visuel reste très faible et limité aux deux sites et à leurs abords. Le projet est composé d'ombrières, d'une hauteur maximale de 5,05 m (inclinaison de 10°).</p> <p>Les postes électriques seront visibles depuis les zones de stationnement. Le poste de livraison du parking Nord sera également visible depuis la rue Eugène Sue. Les postes feront l'objet de mesures d'intégration paysagère adaptées à leur contexte d'implantation. Le projet ne nécessite pas de citerne incendie du fait de la présence de poteaux incendie à proximité.</p> <p>L'impact visuel de la clôture est plutôt faible, car elle n'arrête pas le regard. Elle sera peu prégnante dans les perceptions de par sa couleur et sa transparence.</p> <p>L'accès au site se fera comme en l'état de fonctionnement actuel, depuis la rue Eugène Sue. La sortie se fera par les sorties existantes, au sud pour le parking Sud et vers le canal du Berry et la rue Eugène Sue pour le parking Nord. Aucune voirie ne sera modifiée.</p>	<p>Mesure d'évitement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conservation des éléments hauts confinant actuellement les parcelles : remblais et végétation - implantation des postes onduleurs/transformateurs hors zones de visibilité, dans les espaces confinés des parcelles. <p>Mesure de réduction</p> <ul style="list-style-type: none"> - implantation du projet sur des parkings existants, ne modifiant pas la fonction du site. - insertion du projet dans une zone d'activité au caractère industriel marqué - Insertion paysagère des éléments annexes (RAL adaptés pour la clôture, le portail et les postes de livraison). 	Négligeable
Le patrimoine classé, inscrit ou reconnu	<p>Négligeable</p> <p>Aucune covisibilité ou intervisibilité n'est possible entre le projet, tout ou partie, et un monument ou espace protégé pour son patrimoine architectural ou historique.</p> <p>Aucun impact particulier n'est ici à attendre.</p>	<p>Mesure d'évitement</p> <p>La conservation de la végétation et des remblais autour du projet empêche toute création d'ouverture visuelle.</p>	Nul
Synthèse des perceptions	<p>Négligeable à moyen</p> <p>Dans un périmètre proche à éloigné, un seul secteur présente des vues potentielles sur le parking Nord. Ce secteur concerne le lieu-dit Piétot, sur la commune de Désertines, sur les reliefs situés face au projet, à l'est. Il n'est quasiment pas fréquenté (bas-côté ouvert permettant l'accès à une parcelle agricole dans une impasse cernée de végétation). Deux ou trois habitations présentent à ce niveau une façade ayant une vue potentielle sur le parking Nord. Néanmoins, les perceptions ne seront pas fortement impactées : actuellement, les zones de remblais du parking Nord se distinguent au cœur de la végétation. La végétation étant conservée sur les franges du parking, le projet restera tout de même confiné visuellement. En outre, le contexte global est largement urbanisé et le projet ne viendra donc pas bouleverser l'état actuel de la lecture du paysage.</p> <p>Depuis les secteurs aux abords immédiats, les vues sont directes et totales. Concernant le parking Nord, les perceptions seront modifiées depuis la rue Eugène Sue uniquement. En lieu et place d'une zone ouverte en son sein, bordée de végétation, au caractère relativement désuet, c'est un espace à la fonction plus clairement identifiable mais aussi plus fermé et plus sombre qui sera perçu. Concernant le parking Sud, c'est uniquement en pénétrant sur le site que les perceptions seront modifiées. Les perceptions seront plus confinées, sur un espace ordonné et plus sombre qu'en l'état actuel. La ripisylve du Cher ne se verra quasiment plus sinon depuis les zones de stationnement est.</p>	<p>Mesure d'évitement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conservation des éléments hauts confinant actuellement les parcelles : remblais et végétation - implantation des postes onduleurs/transformateurs hors zones de visibilité sur la zone nord, à la sortie du Parking sur la zone Sud. <p>Mesure de réduction</p> <ul style="list-style-type: none"> - maintien de la fonction actuelle de parking - projet compact - Implantation au sein d'une zone d'activités au caractère industrielle - infrastructures de 5,05 m maximum de haut - RAL adapté des postes de livraison 	Négligeable à faible



Insertion du projet sur le parking Nord depuis la rue Eugène Sue (source :IN'Im Architectes)



Insertion du projet sur le parking Sud depuis l'entrée du parc des expositions (source :IN'Im Architectes)



Vues du parking Nord depuis l'intérieur du site (source :IN'Im Architectes)

